

*nul
n'est à l'abri
de la torture*



L'impression et l'envoi du rapport annuel 20002
ont été offerts par un donateur qui souhaite rester anonyme.

Liste des donateurs à l'OMCT

1) Subventions non gouvernementales	Fonds de Contributions Volontaires des Nations Unies pour les Victimes de la Torture	Bienne Carouge Chêne-Bougeries Choulex Collonge-Bellerive Ecublens Fribourg Jussy Huenenberg Kreuzlingen Küsnacht Lancy Lausanne Meyrin Opfikon Prilly Schlieren Sion St-Sulpice Thônex Troinex Versoix Zoug
Caritas, Suisse	3) Subventions gouvernementales	
Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD), France	Confédération suisse	
Diakonisches Werk, Allemagne	Pays-Bas	
Fondation de France, France	Finlande	
Fondation des Droits de l'Homme au Travail, Suisse	Royaume-Uni	
Fondation Ford, Etats-Unis	France	
Fondation Pro Victimis, Suisse	Liechtenstein	
Fondation Roviralta, Espagne	Suède (SIDA)	
Fondation Tell et un Tel, Suisse	4) Subventions cantonales et communales (Suisse)	
Fondation Un Monde par Tous, France	Canton de Genève	
ICCO, Pays-Bas	Ville de Genève	
Migros, Suisse	• <i>Autres cantons</i>	
2) Subventions d'organisations internationales ou intergouvernementales	Bâle-Ville	
Agence Intergouvernementale de la Francophonie	Grisons	
Commission européenne	Schaffhouse	
	Schwyz	
	• <i>Autres communes</i>	
	Aire la ville	5) Cotisations des membres du Réseau SOS-Torture
	Arlesheim	6) Club des Cent et membres individuels



Sommaire

Sommaire	1
Introduction	2
Le réseau OMCT	6

Programmes d'action

• Programme Campagnes d'urgence	8
• Programme Procédures spéciales	12
• Programme d'assistance d'urgence aux victimes de la torture	15
• Programme Droits de l'enfant	18
• Programme Droits de la femme	22
• Programme Droits économiques, sociaux et culturels	26
• Programme Défenseurs des droits de l'Homme	32

Statistiques

• Activités générales de l'OMCT	38
• Campagnes d'urgence	40
• Assistance d'urgence aux victimes de la torture	44

Publications	46
---------------------------	----

Conseil exécutif	49
-------------------------------	----

Assemblée des délégués	50
-------------------------------------	----

Conseil consultatif	51
----------------------------------	----

Comité d'organisation	51
------------------------------------	----

Secrétariat international	52
--	----

Comptes annuels	53
------------------------------	----



Au moment de dresser le bilan de l'année écoulée, une question récurrente se pose : les progrès enregistrés l'emportent-ils sur les régressions observées ? En 2002, dans le domaine des droits de l'Homme, la réponse est plus malaisée que jamais.

Deux événements majeurs définissent les douze mois d'une période charnière : l'établissement d'une justice pénale applicable à tous et la remise en cause des systèmes de protection des droits fondamentaux.

Le 1^{er} juillet 2002, la Cour pénale internationale est officiellement entrée en fonction. Le Statut de Rome, adopté en 1998, et créant cette institution, avait prévu qu'elle ne deviendrait effective que soixante jours après la soixantième ratification. Au printemps 2002, le nombre d'Etats parties atteignait le seuil fixé. Certes, il faudra encore de longs mois après le 1^{er} juillet 2002 pour que la Cour soit opérationnelle mais tout crime commis après cette date par un individu relevant de la juridiction de la Cour est susceptible de conduire son auteur devant les juges de cette nouvelle institution.

La création de la Cour pénale internationale est l'aboutissement d'un combat de plus de cinquante ans. Dès la fin des années quarante, les Nations Unies envisageaient la création d'un tribunal international permanent susceptible de juger les auteurs de crimes particulièrement graves comme ceux définis dans la Convention sur le génocide. Mais les obstacles juridiques (incapacité de trouver un consensus sur la

définition du crime d'agression) et les oppositions politiques (les dirigeants des grandes puissances n'étant pas disposés à une juridiction internationale pouvant les juger pénalement) empêchèrent, au début des années cinquante, l'établissement de la Cour criminelle internationale envisagée.

La guerre en ex-Yougoslavie et la terrible politique de purification ethnique qui l'accompagna, les atrocités des Khmers rouges au Cambodge, le génocide au Rwanda, les horreurs du conflit en Sierra Leone et les menaces au Timor oriental, conduirent la communauté internationale à créer des tribunaux ad hoc pour juger les auteurs de ces exactions. Cette démarche, pour fondée qu'elle soit, posait le problème de la sélectivité des tragédies retenues et fixait aux tribunaux constitués des limites discutables. Il n'est dès lors pas étonnant que l'idée d'une Cour pénale internationale ait resurgi dans un contexte où sa nécessité était manifeste. Ce qui en revanche ne manque pas de surprendre, c'est la large acceptation de cette institution par les dirigeants concernés.

Si nous ne retenons pour 2002 que la date du 1^{er} juillet et l'entrée en fonction de la Cour pénale internationale, nous sommes fondés à considérer que l'année écoulée marque une des étapes les plus importantes pour le respect des droits de l'Homme depuis la Déclaration de 1948. L'OMCT, qui est aujourd'hui la principale coalition d'organisations non gouvernementales luttant contre la torture, non seulement se félicite de cet aboutissement, mais voit dans ce nouvel instrument un



mécanisme de plus lui permettant d'intensifier sa lutte contre l'impunité des auteurs et obtenir des réparations adéquates pour les victimes.

Certes la Cour ne rendra ses premiers jugements que dans quelques années, certes de grandes puissances comme les Etats-Unis et la Chine s'opposent à cet instrument, certes tous les Etats – loin s'en faut – ne sont pas partie au Statut de Rome, certes les crimes susceptibles d'être jugés par cette Cour ne concernent que les plus graves, mais un tabou a été brisé. Désormais les gouvernants – comme leurs subordonnés – peuvent être amenés à répondre pénalement de leurs crimes devant un tribunal permanent. Progrès majeur et incontestable.

Mais l'année 2002, hélas, n'est pas seulement l'année de la Cour pénale internationale, c'est aussi, après l'attentat du 11 septembre 2001, celle de la lutte contre le terrorisme - lutte recourant à des méthodes contre lesquelles l'OMCT a été amenée à s'élever. Comme toutes les organisations responsables de défense des droits de l'Homme, l'OMCT considère que la sécurité constitue un droit fondamental de chacun et qu'il incombe à l'Etat de le protéger pour que tous puissent en jouir pacifiquement. Depuis sa création, l'OMCT a toujours dénoncé le terrorisme – qu'il s'agisse de terrorisme d'Etat ou de terrorisme émanant d'acteurs non-étatiques – en rappelant que, quelle que soit par ailleurs la justesse d'une cause, elle ne peut être imposée par n'importe quels moyens.

Mais si la sécurité est un droit central, ce droit ne saurait être défendu en violant les obligations fondamentales reconnues par tous et codifiées dans les principaux instruments internationaux des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

Si l'OMCT condamne, comme elle l'a toujours fait, les atrocités commises par des régimes extrémistes comme les Talibans d'Afghanistan ou les mouvements extrémistes s'en prenant aux populations civiles, et si elle estime que les auteurs de ces crimes doivent être arrêtés, jugés et condamnés à des peines proportionnelles à la gravité de leurs crimes, elle ne peut souscrire à des politiques bafouant les droits fondamentaux des accusés.

Or, l'année 2002 a été marquée par des événements extrêmement préoccupants. A Guantanamo, tous les détenus, qualifiés de Talibans ou de membres de Al Qaïda, se sont vus refuser par les Etats-Unis tant la protection que les Conventions de Genève - et notamment la 3^e Convention traitant de la situation des prisonniers de guerre - offrent à tout combattant mis hors de combat, que les garanties du jugement équitable et de protection contre la torture et autre traitement cruel, inhumain ou dégradant, contenues dans les instruments internationaux et dans le droit américain.

Ce déni de justice, au nom précisément de la lutte contre le terrorisme et de la protection de la sécurité, a non seulement conduit à ignorer



les normes contraignantes de droits de l'Homme et du droit international humanitaire, mais il a également sapé l'édifice encore fragile mis en place depuis la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et l'adoption des Conventions de Genève de 1949. Non seulement ces grands instruments fondamentaux ont été méconnus ou relativisés, mais le système multilatéral qui, depuis un demi-siècle, tente de réguler la société mondiale selon des normes reconnues par tous, a été remis en cause brutalement.

Dans ce contexte, un débat que l'on espérait définitivement clos, a brusquement ressurgi dans les médias de pays qui se posent en défenseurs des droits de l'Homme. Il porte sur la légitimité du recours à la torture. Certes, et nous sommes très bien placés à l'OMCT pour le savoir, la torture même interdite par le droit de la plupart des Etats, même unanimement condamnée, continue d'être pratiquée dans une majorité de pays de la planète. Tout l'effort des organisations de défense des droits de l'Homme consiste à faire connaître les violations pour – grâce à la pression de l'opinion publique – les faire cesser.

Mais si les textes fondamentaux sont remis en cause par les élites dirigeantes et si l'opinion publique approuve l'usage de la torture – même si ce n'est que pour des situations extrêmes et dans des conditions très particulières – sur quelle autorité s'appuyer pour mener ce combat, sur quelle force sociale compter pour imposer le respect des droits fondamentaux ?

L'année 2002 s'achève donc à la fois sur une victoire majeure : les responsables des crimes les plus graves - , quelles que soient leurs fonctions, peuvent désormais être traduits en justice, - et une défaite angoissante : pour nombre de gouvernements démocratiques, et surtout pour leurs opinions publiques, les normes les plus fondamentales des droits de l'Homme et du droit international humanitaire sont remises en cause.

L'OMCT, face à cette évolution contradictoire a adopté une attitude sans ambiguïté rappelant au niveau international que, par delà les contingences politiques, par delà les sensibilités culturelles et par delà les réactions émotionnelles d'opinions publiques traumatisées, il existe des normes contraignantes, qui s'imposent à tous et en toutes circonstances et que la prohibition de la torture est une des pierres angulaires de tout système de droits de l'Homme.

Ces rappels essentiels par des déclarations solennelles ne peuvent à eux seuls enrayer une dynamique négative. C'est pourquoi l'OMCT a intensifié ses programmes d'action et notamment ceux qui traitent des causes profondes de la torture et de ses racines à la fois sociales, économiques et culturelles.

Par ailleurs et conjointement avec la FIDH nous poursuivons nos efforts pour une meilleure protection des défenseurs des droits de l'homme dont l'action est, dans le contexte actuel, de plus en plus souvent présentée par les tenants d'une répression aveugle, comme une complicité avec les terroristes.



Naturellement nous continuons à dénoncer toute violation où qu'elle se produise en mettant l'accent sur la situation des groupes les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants.

Malgré la réduction des ressources dans ce domaine, l'OMCT a pu continuer à fournir une assistance d'urgence aux victimes de la torture et entend poursuivre cette aide essentielle ces prochaines années.

Fidèle à la conviction, maintes fois exprimées, que la lutte pour les droits de l'Homme se joue sur le terrain, auprès – et surtout avec – les victimes, l'OMCT a accompagné de nombreuses ONG dans leurs efforts de faire respecter les droits de l'Homme par les autorités nationales ou locales – notamment en conduisant avec elles des enquêtes et des recherches soumises ensuite aux organes compétents chargés de surveiller la mise en œuvre des normes fondamentales.

Il n'est pas possible de citer tous ces efforts, mais une mention spéciale doit être faite sur le Nigéria. Ce pays qui est sorti en 1999 d'une période de dictature particulièrement sanglante, connaît aujourd'hui un degré de violence qui semble largement ignoré par l'opinion publique internationale. Durant deux ans – et avec la participation de soixante ONG nigérianes – l'OMCT a conduit un programme en profondeur d'investigations sur les exactions commises quels qu'en soient les auteurs ou les victimes. Le rapport, présenté à la presse à Lagos, le 26 août 2002, a été accueilli non seulement comme un des plus fiables et des

plus exhaustifs produits sur ce pays, mais comme le résultat d'un effort d'ensemble d'ONG intégrant des auteurs nigériens de toutes les sensibilités religieuses, culturelles et politiques, ce qui, dans ce pays, est une véritable gageure.

Depuis sa parution, ce livre est bloqué en douane par les autorités nigérianes, ce qui empêche sa distribution.

Paradoxe d'un Etat où les ONG de différentes sensibilités parviennent à se mettre d'accord sur un constat commun, et des propositions acceptées par tous et où les autorités issues du rétablissement de la démocratie, recourent aux vieilles méthodes dictatoriales pour empêcher un débat ouvert au nom de la sécurité.

Alors, l'année 2002 marque-t-elle le début d'un renouveau des droits de l'Homme ou la faillite des grandes utopies qui, après la fin de la Seconde guerre mondiale, ont conduit à la création de l'Organisation des Nations Unies et à l'adoption de la Déclaration universelle ? La réponse dépend de nous et de nous seuls.

Eric Sottas
Directeur



Le réseau OMCT...

En 1986, un groupe de juristes influents de droits de l'Homme, dont Pierre de Senarclens, ancien chef de la division des Droits de l'Homme et de la Paix de l'UNESCO, Theo van Boven, ex-directeur de la division des Droits de l'Homme de l'ONU, Eric Sottas, ancien collaborateur du Secrétariat général de la CNUCED; les Prix Nobel de la Paix, l'Archevêque Desmond Tutu, Adolfo Perez Esquivel; des responsables d'ONG de défense des droits de l'Homme ou du droit international humanitaire comme Denis von der Weid, Adrien-Claude Zoller, François de Vargas et Jean-François Labarthe ainsi que bien d'autres figures marquantes des droits de l'Homme, fondèrent avec l'appui de Jean-Jacques Gautier une nouvelle organisation : l'Organisation Mondiale contre la Torture (connue sous le sigle OMCT).

L'Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT) a été mise en place à la suite de réunions d'experts internationaux et d'organisations nationales de droits de l'Homme, qui reconnurent l'importance de l'action nationale dans la lutte contre la torture. L'approche était, et reste à ce jour, radicalement différente de celle d'autres organisations internationales de droits de l'Homme. L'OMCT part du postulat que l'éradication à long terme de la torture ne se réalisera pas depuis Washington, Londres ou Paris, mais qu'elle sera le fruit des luttes menées sur le terrain. C'est pourquoi la stratégie de l'OMCT s'articule sur le renforcement et le soutien aux initiatives locales et nationales.

Travailler en réseau n'est pas simplement le privilège de quelques spécialistes se consacrant à la défense des droits de l'Homme. Dans un monde dominé par l'instabilité, le sens de l'anticipation et de l'organisation prend une dimension nouvelle. Aujourd'hui, dans le monde des affaires, les compagnies qui s'imposent sont celles qui, ayant réussi leur révolution informatique, adoptent une structure en réseau comme modèle efficace de gestion.

Après plus de quinze ans d'expérience, cette option s'est révélée d'une remarquable efficacité. La fiabilité et l'autorité de l'OMCT reposent sur une conception ascendante de l'action, tant pour ses orientations que dans ses priorités. Ce sont les organisations de terrain qui, confrontées quotidiennement au problème de la torture et des violations massives des droits de l'Homme, informent et orientent la stratégie internationale de l'OMCT. Cet attachement à servir les victimes à travers celles et ceux qui, sur place, connaissent le mieux leurs aspirations et leurs besoins, constitue la règle fondamentale de l'OMCT et lui dicte son *modus operandi*.

Le rôle du Secrétariat international est défini par ces organisations, regroupant des défenseurs des droits de l'Homme qui luttent contre la torture dans leur pays. Son rôle consiste à fournir à ses membres les



... l'espoir commun d'un futur libéré de toute torture

outils et les services leur permettant de mener à bien leur travail, c'est-à-dire en les aidant à renforcer leur efficacité dans la prévention et la dénonciation de la torture, la poursuite des auteurs de violations graves et l'assistance aux victimes.

L'OMCT ne prétend pas détenir de solution magique à des problèmes complexes et douloureux, mais répondre, du mieux possible, aux besoins des organisations nationales dans la lutte qu'elles mènent pour le respect des droits de l'Homme. Les programmes de l'OMCT fournissent aux organisations nationales de droits de l'Homme des outils pour combattre contre la torture.

Une approche commune

A nos yeux, un réseau permet à chaque partenaire de démultiplier les moyens dont il dispose, rendant ainsi la lutte contre la torture plus efficace, répondant mieux et plus rapidement aux situations en constante évolution, aux mutations et aux besoins changeants des victimes.

En 2002, au sein de l'OMCT, ce sont 261 organisations, parmi les plus performantes à leur niveau d'intervention, qui partagent une

approche et une vision communes dans leur lutte pour un même idéal.

Le réseau SOS-Torture n'est pas un lieu de discussion : sa vocation est l'action, et celle-ci exige parfois d'être menée dans la confidentialité, loin des médiatisations qui s'avèrent souvent dangereusement contre-productives.

Ce rapport éclairera le lecteur sur les résultats tangibles obtenus en dépit d'un notoire déséquilibre des forces, grâce à une approche commune au sein du réseau et à une complémentarité organique des actions entreprises.

Au vu de la progression inquiétante des violations des droits de l'Homme et de la nécessité d'adapter en permanence les moyens d'action pour lutter contre la torture, l'OMCT devra impérativement se pourvoir des ressources adéquates pour poursuivre le combat dans lequel elle s'est engagée.



Programme Campagnes d'urgence

Créé en 1986, le Programme Campagnes d'urgence est au cœur des activités de l'OMCT. Il représente le lien dynamique entre le réseau SOS-Torture, composé de 261 organisations non-gouvernementales (ONG) nationales, et le Secrétariat international de l'OMCT. Il permet d'unir toutes les forces afin d'accorder une assistance adéquate aux victimes de la torture ; d'arrestations arbitraires ; de détentions incommunicado; de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; de risques et menaces de torture ; de menaces de mort ; de mort en détention; de la peine de mort ; de disparitions forcées ou involontaires ; d'exécutions extrajudiciaires et/ou arbitraires ; et d'autres violations des droits de l'Homme y relatives. En fournissant rapidement une information fiable, documentée directement sur le terrain, les ONG du réseau permettent à l'OMCT de soumettre aux instances internationales les mieux à même de réagir efficacement, des cas de violations des droits fondamentaux de la personne au niveau international, complétant ainsi l'action engagée sur le plan local par les ONG.

Les campagnes permettent à une audience toujours plus large, comprenant d'une part, des organisations et des institutions internationales, régionales et nationales, d'autre part des individus, d'intervenir de manière urgente et efficace en faveur des victimes. L'intervention urgente consiste à alerter les autorités concernées en leur demandant de respecter les engagements pris au niveau international en matière de droits de l'Homme, et les enjoignant de mettre un terme immédiat aux violations dénoncées.

En faisant connaître des cas spécifiques de violations de droits de l'Homme, le programme s'efforce de répondre aux besoins des ONG nationales de défense des droits de l'Homme et de soutenir et renforcer leurs activités à travers les appels urgents. Les Campagnes d'urgence ont donc pour objectifs principaux :

- de prévenir et d'empêcher les actes de torture ou autres violations graves des droits de l'Homme ;
- de garantir une protection et obtenir une réparation adéquate en faveur des victimes ;
- et de prévenir des violations futures, notamment en luttant contre l'impunité dont jouissent les auteurs de ces actes.

Le réseau SOS-Torture

La rapidité de transmission de l'information est un élément essentiel pour garantir l'efficacité des interventions entreprises en faveur des victimes dans le cadre du Programme Campagnes d'urgence. Dans un délai de 24 heures, l'OMCT renvoie l'information soumise par les membres du réseau, sous forme d'intervention, aux destinataires sélectionnés selon leur capacité à agir rapidement et efficacement. Ceux-ci saisissent les autorités concernées et informent le Secrétariat international des suites de leur intervention.



Programme Campagnes d'urgence

Le Programme Campagnes d'urgence ne saurait être efficace sans l'existence du réseau SOS-Torture dont les membres, ONG de droits de l'Homme au niveau national ou régional, fournissent une information pertinente à l'OMCT sur les cas de violations (87 pays représentés). À cet égard, l'OMCT s'applique à maintenir et renforcer les liens établis avec ses membres, ainsi qu'à élaborer des stratégies de communication rapides et fiables avec ceux-ci. Étant donné leur présence sur le terrain, ces organisations sont en position de transmettre à l'OMCT un compte-rendu approprié et détaillé de la situation des droits de l'Homme dans leurs pays respectifs.

Activités

Au cours de l'année 2002, 253 appels urgents en anglais, français ou espagnol ont été rédigés et diffusés, dont :

- 150 appels en anglais (langue originale) ;
- 74 appels en espagnol (langue originale) ;
- 29 appels en français (langue originale).

Au total, 3115 victimes ont été assistées dans 46 pays par le biais des appels urgents. Les pays dans lesquels l'OMCT est le plus fréquemment intervenue sont les suivants : l'Azerbaïdjan ; la Colombie ; la République Démocratique du Congo ; Israël et les territoires occupés ; le Kirghizstan ;

le Mexique ; la Malaisie ; le Sri Lanka ; le Soudan et la Tunisie. Ces pays ne représentent pas nécessairement ceux dans lesquels la situation des droits de l'Homme est la plus mauvaise, mais plutôt ceux pour lesquels l'OMCT a reçu du réseau le plus d'informations relatives à des cas spécifiques en 2002. Pour plus de détails concernant les pays, les victimes et les types de violations que l'OMCT a traités en 2002, voir les statistiques relatives aux Campagnes d'urgence en page 40.

En outre, l'OMCT est intervenue à 61 reprises de manière confidentielle dans plusieurs cas de violations des droits de l'Homme en prenant contact avec les autorités concernées. Par ailleurs, elle a publié 52 communiqués de presse.

De plus, les collaborateurs de l'OMCT en charge du Programme Campagnes d'urgence ont activement participé à plusieurs conférences internationales, régionales ou nationales, afin de promouvoir et d'assurer le suivi du travail entrepris dans le cadre du programme, ainsi que dans le but d'améliorer les contacts établis avec les ONG.

Citons notamment la conférence relative au développement de la démocratisation au Bahreïn ; la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples ; la réunion 2002 de l'OSCE "Human Dimension Implementation" ; la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'Homme et la Commission des droits de l'Homme de l'ONU ; ainsi qu'un atelier de travail relatif aux actions urgentes au Guatemala.



Programme Campagnes d'urgence

Production et distribution des appels urgents

En 2002, la rédaction des appels urgents a été facilitée par l'utilisation de la base de données "Campagnes d'urgence" qui permet tout à la fois de produire des statistiques détaillées, de contrôler le développement de la situation des droits de l'Homme dans des pays spécifiques, et d'émettre des alertes automatisées, permettant ainsi d'assurer le suivi des cas demandant des interventions à intervalles réguliers. Le système informatique de l'OMCT a bénéficié cette année d'une mise à jour approfondie avec notamment l'installation d'un nouveau serveur, facilitant le traitement rapide par messagerie électronique, d'un nombre élevé d'appels urgents. L'OMCT distribue également ses appels urgents par la poste et les met en ligne sur son site web (www.omct.org), permettant ainsi à un public toujours plus large d'accéder à l'information.

Améliorer l'utilisation de toutes les possibilités que peut offrir Internet pour garantir la qualité de l'assistance apportée aux victimes de violations des droits de l'Homme a été une priorité en 2002. En effet, l'OMCT estime que cet outil représente un élément vital de sa stratégie de communication, permettant ainsi aux Campagnes d'urgence de bénéficier d'une base de soutien plus large. À cet égard, les collaborateurs en charge du programme, ont étudié un nouveau concept pour le site web de l'OMCT, incluant la composante interactive, afin

de permettre un échange plus efficace, tant avec les organisations du réseau SOS-Torture qu'avec les particuliers engagés dans les campagnes d'urgence.

Défis et difficultés rencontrés

Parmi les difficultés majeures rencontrées en 2002, on peut citer les problèmes relatifs à la dénonciation de violations des droits de l'Homme perpétrés de façon continue dans des pays où le réseau SOS-Torture ne compte pas de membres. L'absence de couverture globale du réseau peut être principalement attribuée au fait que, dans certains pays, il est impossible pour une organisation de défense des droits de l'Homme de travailler librement, voire simplement d'exister. Par exemple, en Tchétchénie, en Chine, en Iran et au Myanmar, scènes d'abus graves et importants, les organisations non gouvernementales n'offrent que peu ou prou les garanties nécessaires d'indépendance et de stabilité, ou alors sont empêchées de travailler par leur propre gouvernement.

En 2002, le Programme Campagnes d'urgence a tenté de remédier au problème posé par l'absence de couverture globale totale du réseau en établissant des contacts avec d'autres sources d'information dénonçant les violations qui prennent place dans les pays mentionnés ci-dessus. Bien que les relations de travail établies ne soient, pour certaines,



Programme Campagnes d'urgence

encore qu'embryonnaires, les efforts déployés en 2002 pour résoudre ce problème devraient porter leurs fruits dans les années à venir. Cependant, il reste encore plusieurs régions du monde où la couverture du réseau et le degré d'activité reste à développer, notamment en Russie, en Afrique de l'Ouest et en Amérique centrale.

Le suivi des cas traités reste également un domaine nécessitant des efforts accrus. Alors que la communication de cas spécifiques par les ONG membres du réseau SOS-Torture vers l'OMCT permet une dénonciation efficace de violations des droits de l'Homme, le suivi systématique de ces actions présente encore certaines difficultés. On peut l'expliquer en grande partie par le manque de ressources des ONG nationales : en effet, évoluant dans un milieu particulièrement volatile, les ONG vont se concentrer sur les cas plus urgents et alerter l'OMCT pour des arrestations ou des risques de torture, mais n'auront pas toujours les ressources nécessaires pour l'informer du développement de la situation. Il arrive que, les efforts s'étant entre temps orientés vers des cas plus urgents, la source de l'information omette de signaler la libération obtenue, grâce à la campagne conduite par l'OMCT. Le Secrétariat international souhaite cependant être tenu informé des cas antérieurement traités afin d'évaluer d'une part, la nécessité d'actions futures et d'autre part, l'impact de ses campagnes. C'est pourquoi, elle continuera en 2003 à rechercher les moyens de mettre en place un suivi plus systématique des interventions faites par le passé.





Programme Procédures spéciales

Le Programme Procédures spéciales complète à la fois les Programmes Campagnes d'urgence et Assistance d'urgence aux victimes de la torture en facilitant l'accès des victimes et des ONG nationales aux différents mécanismes des Nations Unies spécialisés dans la lutte contre la torture. Ce programme a donc pour objectif d'offrir un soutien juridique et pratique aux victimes et aux ONG nationales souhaitant faire usage des différentes procédures d'organes tels que le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'Homme. Le développement de normes internationales ainsi que la lutte pour garantir leur application à des cas concrets constituent également des aspects importants de ce programme.

Les principaux objectifs du programme sont de permettre aux ONG nationales de défense des droits de l'homme :

- de faire un usage efficace des mécanismes internationaux des droits de l'Homme ;
- de renforcer leurs liens avec la communauté internationale, consolidant ainsi leur protection contre toute attaque ;
- de développer leurs compétences en la matière et de les transmettre aux autres ONG sur le terrain, devenant ainsi des personnes relais aux niveaux national et régional.

Ce programme a été créé en juin 2001 et a initialement concentré ses

efforts sur la participation accrue des ONG nationales de défense des droits de l'Homme aux travaux du Comité contre la torture.

Activités

En 2002, à travers le Programme Procédures spéciales, l'OMCT a collaboré avec de nombreuses ONG nationales pour faciliter la soumission de rapports alternatifs au Comité contre la torture et au Comité des droits de l'Homme.

Des rapports rédigés conjointement avec des ONG membres et non membres du réseau SOS-Torture ont été présentés au Comité contre la torture, relatifs à la situation des droits de l'Homme, et particulièrement à la prohibition de la torture, dans les pays suivants : **Ouzbékistan** en collaboration avec l'organisation ouzbek "Legal Aid Society" ; **Venezuela** en collaboration avec "Red de Apoyo por la Justicia y la Paz" ; **Egypte** en collaboration avec "The Egyptian Organization for Human Rights" ; un rapport de suivi sur **Israël** en collaboration avec "Law" et le "Public Committee Against Torture in Israël".

Des informations concernant le suivi de la situation au **Brésil** ont également été soumises en collaboration avec l'ACAT Brésil. De plus, un rapport thématique portant sur l'orientation sexuelle et la torture en **Egypte** a été présenté au Comité contre la torture.



Programme Procédures spéciales

Enfin, un rapport conjoint additionnel sur Israël rédigé en collaboration avec “Law” et le “Public Committee Against Torture in Israël”, deux ONG membres du réseau SOS-Torture, a également été présenté au Comité des droits de l’Homme.

Par la diffusion de communiqués de presse, l’OMCT et les organisations partenaires ont réagi aux conclusions et recommandations du Comité contre la Torture sur les pays concernés. L’OMCT s’est par ailleurs prononcée, également par voie de communiqués de presse, sur des situations de violations des droits de l’homme, telle celle des détenus de Guantanamo.

Les représentants de ces organisations sont venus à Genève, grâce au soutien financier de l’OMCT, pour assister aux sessions des comités et y présenter leurs observations et recommandations.

D’autre part, l’OMCT a soutenu le travail et invité à Genève les représentants de la “Coordinadora de Solidaridad con las Personas Presas” d’Espagne ; du “Human Rights Center for the Assistance of Prisoners” d’Egypte et du “Legal Information Center for Human Rights” d’Estonie, afin qu’ils puissent participer aux réunions d’information organisées à l’intention des experts du Comité contre la torture et y présenter leurs propres rapports. En 2002, douze représentants d’ONG nationales invités par l’OMCT ont ainsi pu participer aux sessions du Comité.

Les rapports présentés par ces ONG ont à la fois dénoncé la pratique de la torture et des mauvais traitements dans les pays concernés, mais également souligné les lacunes tant juridiques qu’administratives et structurelles, qui favorisent la persistance de telles pratiques et l’impunité de leurs auteurs. A titre d’exemple, en Ouzbékistan, le manque d’indépendance du procureur et son refus persistant d’ouvrir des enquêtes suite à des allégations de torture ont été soulignés. En Egypte, le rapport a mis en lumière la question de la pratique constante et systématique de la torture, les difficultés rencontrées par les ONG du fait d’une législation répressive à leur égard, et les graves conséquences qu’entraîne le maintien de l’état d’urgence dans le pays. Le rapport sur le Venezuela a quant à lui attiré l’attention du Comité contre la Torture sur l’impunité dont jouissent les auteurs d’actes de torture dans le pays. Quant aux rapports sur Israël, ils ont dénoncé la grave détérioration de la situation des droits de l’Homme durant l’année et l’augmentation des allégations relatives à la pratique de la torture.

Les représentants des ONG nationales ont également pris part à des réunions d’information au cours desquelles ils ont pu exposer oralement leurs inquiétudes ainsi que répondre à des questions spécifiques de la part des membres des différents Comités. Pendant leur séjour à Genève, ils ont également eu l’opportunité de rencontrer des collaborateurs du Haut Commissariat aux droits de l’Homme ainsi que d’autres ONG internationales de défense des droits de l’Homme.



Programme Procédures spéciales

Par ailleurs, des cas n'ayant pas été résolus dans le cadre de leur législation nationale ont été portés à l'attention des Comités. Ces cas concernent un total de 1837 individus dans 6 pays, dont 1659 pour un seul pays.

L'OMCT a également suivi avec soin le développement des normes internationales en participant aux discussions entourant la résolution sur la torture adoptée par la Commission des droits de l'Homme en 2002; en co-organisant une réunion d'ONG sur le projet de principes de base relatifs aux réparations et en participant à la séance consultative ultérieure sur le sujet et en soumettant des commentaires relatifs au projet de document sur l'impunité. Enfin, une pétition a été soumise en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Défis et difficultés rencontrés

A l'occasion de l'évaluation effectuée auprès des participants sur leur collaboration avec l'OMCT dans le cadre de ce programme, tous ont exprimé le souhait d'assurer un suivi au plan national en coordination avec le Secrétariat international. Malheureusement, le budget actuel du programme ne permet pas de couvrir cette activité.





Programme d'assistance d'urgence aux victimes de la torture

Raison d'être du programme

Le Programme d'assistance d'urgence aux victimes de la torture est destiné à toute personne, adulte ou enfant, victime de torture ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants nécessitant, de manière impérieuse, une assistance médicale, sociale et/ou juridique.

Ce programme est régulé par un certain nombre de critères définissant les conditions dans lesquelles une assistance peut être accordée :

- les personnes assistées sont des victimes directes, indirectes ou des personnes menacées de torture ;
- l'aide demandée en faveur de la victime doit avoir un caractère d'urgence ;
- le cas doit être présenté ou garanti par une des organisations membre du réseau SOS-Torture qui atteste tant de la véracité de l'information et des faits transmis que du bon usage des fonds mis à disposition (si aucun membre du réseau ne se trouve dans le pays concerné, l'OMCT en appelle aux ONG membres de la région afin qu'elles puissent la mettre en contact avec une organisation de leur connaissance) ;
- le traitement demandé en faveur de la victime et le type d'assistance

sollicité pour ce traitement doivent être confirmés par des personnes compétentes, c'est-à-dire des médecins, des avocats ou tout autre spécialiste.

Activités

Depuis la création du fonds d'assistance d'urgence aux victimes de la torture en 1986, le nombre de demandes d'assistance a régulièrement progressé, montrant ainsi que ce programme répond à des besoins réels et non couverts par ailleurs. À titre indicatif, le nombre de cas traités par l'OMCT suit l'évolution suivante : 28 dossiers en 1996 (221 victimes), 44 dossiers en 1997 (142 victimes), 39 dossiers en 1998 (188 victimes), 52 dossiers en 1999 (198 victimes), 64 dossiers en 2000 (233 victimes), 66 dossiers en 2001 (156 victimes). En 2002, ce sont 56 dossiers qui ont été traités par le Secrétariat international de l'OMCT (115 victimes) [voir statistiques, pages XX]. ¹

La diminution du nombre de cas et de victimes constatée en 2002 ne résulte pas d'une baisse des demandes, mais d'un important recul du financement mis à disposition par les bailleurs de fonds.

¹ - Un dossier peut concerner plusieurs victimes.



Programme d'assistance d'urgence aux victimes de la torture

Au-delà des statistiques, l'assistance fournie par l'OMCT a, dans tous les cas, engendré une amélioration de la situation des victimes et pour d'autres, elle leur a sauvé la vie. Pour certaines victimes, atteintes dans leur santé physique et mentale, l'assistance octroyée leur a permis de récupérer physiquement et psychologiquement des tortures subies : prise en charge des frais engendrés par l'évacuation vers un centre spécialisé dans les soins aux victimes de la torture, participation aux coûts d'une opération indispensable à la réhabilitation de la victime, etc. En matière d'assistance juridique, certaines victimes ont obtenu l'asile politique ; d'autres ont bénéficié d'un soutien financier leur permettant d'entamer une procédure visant à obtenir réparation et compensation pour les tortures subies. Enfin, pour d'autres, il s'est agi de les soustraire aux menaces graves qui pesaient sur elles et d'éviter qu'elles ne soient à nouveau soumises à la torture, voire qu'elles soient sommairement exécutées ou qu'elles disparaissent.

Durant ces dernières années, et plus particulièrement en 2002, la conduite du Programme d'assistance d'urgence aux victimes de la torture s'est complexifiée, passant d'une approche purement assistancielle à une approche plus globale, caractérisée par une étroite interdépendance entre les autres programmes d'activités de l'organisation. Des synergies se sont ainsi créées avec le Programme Procédures spéciales.

Dans le cadre de ce programme, l'OMCT collabore activement avec le Comité contre la torture des Nations Unies. Dans tous les rapports soumis, l'OMCT relève l'absence de possibilités légales pour les victimes d'obtenir réparation, suggère des pistes pour y remédier, et identifie les dispositifs qui garantissent l'impunité des tortionnaires. Les conclusions et recommandations des mécanismes des Nations Unies, fréquemment reprises des suggestions figurant dans les rapports de l'OMCT, constituent des outils de lobbying indispensables pour les ONG sur le terrain, puisque ces conclusions et recommandations demandent fréquemment aux Etats d'amender ou d'adopter de nouvelles législations et de mettre sur pied des politiques sociales relatives aux victimes de violations des droits de l'Homme, y compris de la torture. Par conséquent, un lien très étroit existe entre ce travail normatif auprès du Comité contre la torture et l'assistance d'urgence aux victimes de la torture.



Programme d'assistance d'urgence aux victimes de la torture

En effet, s'il est fondamental que les victimes reçoivent, dans l'urgence, une assistance appropriée en fonction des blessures physiques ou morales qu'elles ont subies, il convient également de s'assurer qu'elles obtiennent réparation. Cela suppose à la fois la réhabilitation, une compensation adéquate, la réinsertion dans le cadre social et la sanction de l'auteur. À cet égard, durant l'année 2002, plusieurs plaintes ont été instruites, soumises ou soutenues, au nom de victimes de la torture, auprès du Comité contre la torture et du Comité des droits de l'Homme des Nations Unies.

Défis et difficultés rencontrées

Les difficultés qui ont pu survenir dans le fonctionnement du Programme d'assistance d'urgence aux victimes de la torture sont tout d'abord d'ordre financier. En effet, en 2002, l'OMCT a dû faire face à la perte du soutien d'un important bailleur de fonds qui garantissait à lui seul plus de la moitié du budget de fonctionnement de l'assistance d'urgence et ce, malgré une évaluation extrêmement positive du programme par ce même bailleur. Ceci a eu pour conséquence un recul du nombre de cas traités et de victimes assistées. Ce recul a toutefois pu être endigué grâce à l'obtention de soutiens ponctuels.

D'autres difficultés, davantage dues à l'impossibilité d'accéder à toutes les demandes d'assistance sont également apparues : certaines demandes ne remplissent pas les critères très stricts de l'assistance d'urgence et ne peuvent dès lors être prises en considération, et ce malgré d'évidentes situations de détresse. Ainsi, l'OMCT a été confrontée à un accroissement important du nombre de demandes d'assistance émanant de personnes fuyant les conflits qui secouent le continent africain. Le traitement de ces demandes – soumises par des particuliers et non pas par des ONG membres du réseau SOS-Torture – a nécessité un travail considérable de vérification des allégations, et nombre d'entre elles n'ont pas été retenues, car elles n'entraient pas dans les critères définis par le programme. Cependant, dans tous les cas où il est apparu que la victime devait être assistée, l'OMCT s'est efforcée, en collaboration avec des associations ou organismes appropriés, dont les 261 ONG membres du réseau SOS-Torture, de rechercher une solution pour répondre à ces situations de détresse.

L'année 2003, d'un point de vue des ressources financières, sera en tous points identique à 2002 : de gros efforts de recherche de fonds devront être fournis afin d'assurer le financement minimal du programme : 150 victimes pourraient alors être assistées (ce nombre dépendra également des demandes des ONG membres du réseau SOS-Torture).



Programme Droits de l'enfant

Raison d'être du programme

Depuis sa création au milieu des années 80, l'OMCT a documenté un nombre croissant de dénonciations faisant état de graves violations des droits de l'Homme visant les enfants. À la demande de l'Assemblée générale de l'OMCT, le Programme Droits de l'enfant a été créé en 1991. Ce programme vise à promouvoir la protection de l'enfant contre la torture et toute autre forme de violence, conformément aux dispositions de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant adoptée en 1989 et ratifiée par la quasi-totalité des Etats.

Temps forts

Commission des droits de l'Homme des Nations Unies : l'OMCT conduit la coalition des ONG pour la promotion des droits de l'enfant

Lors de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies qui s'est déroulée du 18 mars au 26 avril 2002, l'OMCT a développé une intense activité de lobbying. Les objectifs poursuivis en priorité ont été ceux fixés par la Déclaration de Tampere adoptée en novembre 2001 lors de la Conférence internationale de l'OMCT. Dans ce but, des contacts étroits ont notamment été noués avec les Etats latino-

américains en charge cette année de présenter le projet de résolution sur les droits de l'enfant. Des démarches similaires ont aussi été entreprises en liaison avec les résolutions sur le droit à l'éducation et sur la justice pour mineurs.

Parmi les amendements soutenus par l'OMCT, la Commission des droits de l'Homme a notamment suggéré que le Secrétaire général des Nations Unies désigne un expert indépendant pour mener une vaste étude sur la violence affectant les enfants. Cette étude a pour but de recommander des mesures concrètes visant à lutter efficacement contre ce phénomène.

Session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants, 8-10 mai 2002 : peu de résultats à célébrer

La Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants a eu lieu à New York du 8 au 10 mai 2002. Environ 70 Chefs d'Etats se sont déplacés pour évaluer la situation des enfants dans le monde et pour adopter un nouveau plan d'action intitulé "Un monde digne des enfants". Malgré d'importants efforts de négociation de la part des ONG, et de l'OMCT en particulier, ce document reste décevant, dans la mesure où il reprend pour l'essentiel des engagements déjà formulés par le passé et propose des mécanismes de suivi beaucoup trop faibles. L'OMCT s'est particulièrement battue



Programme Droits de l'enfant

pour que le plan d'action soit clairement basé sur les prescriptions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Parmi les points défendus par l'OMCT, le plan d'action insiste sur la nécessité de protéger les enfants contre la torture et de leur offrir un système de justice qui respecte leurs droits de l'Homme et leur dignité. Le plan appelle également les Etats à respecter l'interdiction de la peine de mort appliquée aux crimes commis par des personnes de moins de dix-huit ans.

Lancement du Rapport final de la Conférence de Tampere

Le 3 septembre 2002, le Rapport final de la Conférence internationale de l'OMCT sur les enfants, la torture et les autres formes de violence a été officiellement présenté au cours de conférences de presse organisées simultanément dans huit pays (Bahrein, Colombie, Inde, Israël/Palestine, Pérou, Philippines, Sénégal et Suisse). Ce rapport propose une déclaration et des plans d'action régionaux visant à éliminer la torture et la violence affectant les enfants. Il est disponible auprès du Secrétariat international de l'OMCT en français, anglais et espagnol.

Appels Urgents

Au cours de l'année 2002, l'OMCT a continué de recevoir régulièrement des informations faisant état de violations particulièrement graves à l'encontre des enfants dans toutes les régions du monde. Ainsi, 47 appels urgents, couvrant 23 pays, ont été diffusés.

Les enfants sont victimes de torture et de mauvais traitements dans des pays au contexte historique, économique, social et culturel très différents. L'OMCT est notamment intervenue cette année en Russie, en Ouzbékistan et au Kirghizistan, ainsi qu'au Népal, au Bangladesh et au Sri Lanka pour dénoncer les actes de torture et les mauvais traitements dont sont victimes les enfants aux mains des forces de police, souvent dans le but d'obtenir des confessions de crimes qu'ils n'ont pas commis. En Iran et au Soudan, l'OMCT a fermement condamné le recours à des châtiments corporels comme l'amputation et la flagellation ainsi que la peine de mort.

Les exécutions extrajudiciaires d'enfants des rues, parfois à large échelle, reste l'un des phénomènes les plus préoccupants en 2002, notamment au Nicaragua, au Honduras, au Guatemala.

Les enfants sont fréquemment emprisonnés dans des conditions cruelles et inhumaines, qui sont parfois assimilables à des formes de torture. Aux Philippines, l'OMCT a notamment dénoncé la situation de 4 enfants emprisonnés 23 heures par jour dans une minuscule cellule surchauffée où ils dormaient à même le sol dans des conditions



Programme Droits de l'enfant

d'hygiène déplorable. Les enfants ont finalement été libérés. Des conditions de détention contraires aux droits de l'enfant ont aussi été dénoncées en Espagne et en Israël.

Contributions au travail du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

Rapports alternatifs

En 2002, l'OMCT a soumis neuf rapports alternatifs au Comité des droits de l'enfant. Ces rapports ont également été présentés oralement devant les membres du Comité. Ils ont traité des pays suivants : l'Espagne, la Suisse, la Tunisie, l'Argentine, le Soudan, l'Ukraine, la République tchèque, Haïti et l'Italie. L'objectif de ces rapports est de mettre en lumière les lacunes des législations nationales au regard des engagements internationaux pris par les gouvernements dans la protection des droits de l'enfant ainsi que de dénoncer les pratiques contraires à ces engagements.

Plusieurs de ces rapports ont montré que la pratique de la torture et autres mauvais traitements à l'encontre des enfants, le plus souvent dans les postes de police ou au sein des centres de détention, restent fréquents. L'OMCT a ainsi dénoncé des pratiques telles que l'agression sexuelle, l'administration de coups sur des parties sensibles du corps, de brûlures de cigarettes, le maintien debout en plein soleil, la

privation de nourriture et de sommeil, ainsi que le placement en isolement. Par ailleurs, l'OMCT a dénoncé les conditions de détention déplorables auxquelles sont soumis les enfants. Ces derniers sont ainsi souvent détenus avec des adultes ou sont enfermés dans des établissements surpeuplés où les conditions d'hygiène sont trop souvent désastreuses, l'accès aux soins de base très restreint, voire absent, et l'éducation rarement assurée.

La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé est un phénomène lui aussi très préoccupant que l'OMCT a relevé dans plusieurs de ses rapports. L'Ukraine et la République tchèque sont notamment d'importants pays d'origine ou de transit de ce commerce inhumain. De plus, l'OMCT a dénoncé l'attitude des autorités des pays de destination qui, comme l'Italie, ont tendance à traiter ces enfants comme des immigrants illégaux plutôt que comme des victimes d'abus graves.

En Espagne, l'OMCT a condamné à nouveau les arrestations et les expulsions arbitraires d'enfants des rues d'origine marocaine à Ceuta et Melilla, alors qu'en Suisse, l'OMCT a dénoncé la possibilité de placer en détention administrative les requérants d'asile mineurs dès l'âge de 15 ans et dont la demande a été rejetée.



Programme Droits de l'enfant

Contribution à la journée de débat général consacrée à la privatisation des services et aux droits de l'enfant

Cette année, le Comité des droits de l'enfant a consacré sa journée de débats à la question de l'influence de la privatisation des services sur les droits de l'enfant. L'OMCT a participé à cet événement en insistant sur les dangers de la privatisation des prisons pour mineurs et des organismes d'ordre public.²

Lettre ouverte sur la pratique des amputations, de la lapidation et de la flagellation

L'amputation, la lapidation et la flagellation sont des formes de châtime corporel encore admises par plusieurs États. Confronté à cette question, le Comité des droits de l'enfant a dénoncé ces pratiques qu'il considère comme des peines cruelles, inhumaines et dégradantes. Dans une lettre ouverte publiée le 20 août, l'OMCT a demandé que

cet organe renforce sa condamnation en considérant explicitement que l'amputation et la lapidation, ainsi que la flagellation dans les cas les plus graves, sont constitutives de torture à part entière.

Défis et difficultés rencontrés

Sur la base de la Déclaration de Tampere adoptée lors de la Conférence internationale de l'OMCT en novembre 2001, l'OMCT a poursuivi en 2002 sa campagne pour la nomination d'un Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence contre les enfants. De nombreux contacts avec les États membres de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies ont notamment été établis à ce sujet. Malgré plusieurs préavis favorables, le projet n'a finalement pas été retenu, la majorité des États préférant attendre les conclusions de l'étude internationale réalisée par les Nations Unies avant d'adopter de nouveaux mécanismes de mise en œuvre.

2 - Le Programme Droits économiques, sociaux et culturels de l'OMCT a quant à lui participé à cette intervention en soulignant la primauté des droits de l'Homme sur les accords commerciaux et en traitant plus spécifiquement de la privatisation des systèmes d'accès à l'eau, de santé et d'éducation.





Programme Droits de la femme

Pour répondre à la prise de conscience accrue du problème de la violence contre les femmes, l'OMCT a créé, en 1996, un programme visant à analyser précisément les causes sexospécifiques ainsi que les conséquences de la torture et des autres formes de violence à l'égard des femmes.

La stratégie adoptée, a pour objectif à la fois de prévenir et de répondre aux actes de torture ainsi qu'à toute autre forme de violence contre les femmes au travers d'activités mises sur pied pour intégrer au mieux une perspective sexospécifique et les droits de la femme au sein des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la promotion et la protection des droits de l'Homme. Les trois activités développées pour mettre en œuvre cette stratégie sont : la circulation d'appels urgents relatifs à la violence contre les femmes ; la soumission de rapports alternatifs portant sur la violence contre les femmes à la fois au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ainsi qu'aux cinq organes principaux de surveillance de l'application des traités des Nations Unies.

Activités

Appels urgents portant sur la violence à l'égard des femmes

L'envoi d'appels urgents sur des cas spécifiques de violence contre les femmes fait partie de la stratégie de l'OMCT depuis 1996. En 2002, le Programme Droits de la femme a distribué 25 appels urgents relatifs à des cas de violence à l'égard de plus de 50 femmes et filles dans huit pays. Ces appels ont été systématiquement adressés à tous les membres du réseau SOS-Torture, aux organisations travaillant dans le domaine des droits fondamentaux de la femme, aux mécanismes internationaux des droits de l'Homme basés à Genève, tels que les Rapporteurs spéciaux sur la torture et sur la question de la violence contre les femmes d'une part, et régionaux d'autre part, tel que le Rapporteur spécial sur les droits de la femme de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples. La coopération avec la Commission sur le Statut de la femme des Nations Unies par le biais de soumission de communications concernant la violence contre les femmes été fortement renforcée en 2002.

Un grand nombre d'appels et de communications relatifs à la violence à l'égard des femmes, diffusés en 2002 par l'OMCT a concerné des châtiments corporels ou des peines capitales prononcées à l'égard de femmes au Nigeria et au Soudan condamnées pour adultère ou pour



Programme Droits de la femme

avoir entretenu des relations sexuelles hors mariage. L'OMCT est particulièrement préoccupée par la récente augmentation du nombre de ces cas et a activement fait campagne contre les pratiques de lapidation et de flagellation que l'OMCT considère comme des formes de torture ou de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants prohibées par le droit international. En outre, l'OMCT a souligné le fait que ce sont les femmes, en très grande majorité, qui se voient condamnées à de telles peines, en raison de la discrimination existant contre elles au sein de l'administration de la justice.

Soumission de rapports alternatifs sur la violence contre les femmes au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies

En 2002, l'OMCT a soumis quatre rapports alternatifs au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies (CEDAW) portant sur la violence contre les femmes au **Sri Lanka**, en **Tunisie**, en **Zambie** et en **Grèce**. Le dernier rapport a été rédigé en collaboration avec le "Greek Helsinki Monitor", les autres en consultation avec des ONG nationales de défense des droits de l'Homme. Le choix des rapports s'est effectué en fonction des pays soumis à l'examen par le Comité, mais aussi en fonction de la situation dans le pays et de la disponibilité d'informations fiables.

Le Programme Droits de la femme a activement pris part à la session du mois de juin du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes où il a organisé des réunions d'information sur les rapports concernant la Tunisie et la Zambie.

Soumission de rapports alternatifs sur la violence contre les femmes aux organes principaux de surveillance de l'application des traités des Nations Unies

En 2002, l'OMCT a soumis dix rapports alternatifs sur la violence contre les femmes aux organes principaux de surveillance de l'application des traités des Nations Unies : deux rapports sur le **Togo** et le **Yémen** au Comité des droits de l'Homme ; deux rapports sur la **Moldavie** et le **Soudan** au Comité des droits de l'enfant ; deux rapports sur la **République tchèque** et la **Pologne** au Comité des droits économiques, sociaux et culturels ; un rapport sur la **Croatie** au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; et trois rapports sur l'**Espagne**, l'**Ouzbékistan** et le **Venezuela** au Comité contre la torture.

Chacun de ces rapports a été écrit en étroite collaboration avec des ONG nationales de défense des droits de l'Homme et l'OMCT a été particulièrement satisfaite de pouvoir organiser la venue d'un chercheur du Togo qui a pu présenter des informations sur la violence à l'égard des femmes à la session d'octobre du Comité des droits de l'Homme.



Programme Droits de la femme

Les collaboratrices du Programme Droits de la femme ont également présenté les principaux résultats des différents rapports pendant des réunions d'information organisées par les organes de surveillance de l'application des traités des Nations Unies.

Activités supplémentaires 2002

Lors de la 58^{ème} session de la Commission des droits de l'Homme, l'OMCT a organisé une table ronde sur la violence à l'égard des femmes en détention à laquelle les experts suivants ont participé : Theo van Boven, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, Charlotte Lindsey, Responsable du projet Femmes dans la Guerre au CICR, Jacqueline Moudeina de "l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme" et lauréate 2002 du Prix Martin Ennals, et Augustín Jiménez Cuello du "Comité de Solidaridad con los Presos Políticos de Colombia". Le débat, auquel un large public a pris part, a couvert de nombreux sujets tels que : la protection légale offerte aux femmes contre la violence en détention ; les causes sexospécifiques et les conséquences de la violence à l'égard des femmes en détention ; les recours et les réparations dont disposent les femmes victimes de violence et la formulation de recommandations visant le renforcement de la protection offerte aux femmes détenues. Ces recommandations ont intégré des stratégies visant à consolider et renforcer la coopération

croissante qui se développe entre les différents mécanismes internationaux, régionaux et nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'Homme en relation avec la violence à l'égard des femmes, y compris entre le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et le Rapporteur spécial sur la question de la violence contre les femmes.

En plus de ses activités pendant la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies, le Programme Droits de la femme est intervenu dans les fora suivants : la Sous-commission des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'Homme ; le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage ; la conférence internationale portant sur les stratégies abordant les crimes d'honneur, organisée par le "Centre for Islamic and Middle Eastern Law" et "Interights" ; le séminaire portant sur les droits des filles, organisé par l'Institut international des droits de l'enfant ; la réunion 2002 de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), "Human Dimension Implementation" ; la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, et le séminaire sur les droits de la femme, organisé par le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme.



Programme Droits de la femme

Défis et difficultés rencontrés

Bien que des progrès importants aient été réalisés dans l'intégration d'une perspective sexospécifique et des droits fondamentaux de la femme au sein du travail des mécanismes nationaux, régionaux ou internationaux de promotion et de protection des droits de l'Homme, il est crucial de noter que cette intégration est loin d'être complète et que les réalisations obtenues jusqu'à maintenant dans ce domaine peuvent être facilement remises en cause voire annulées.

Un exemple particulièrement frappant de la fragilité de l'acquis dans le domaine de l'intégration sexospécifique, est apparu pendant la 58^e Commission des droits de l'Homme, où il a été décidé, à la suite de contraintes budgétaires, de fusionner les points de l'agenda concernant l'intégration des droits fondamentaux des femmes et de l'approche sexospécifique (point 12) avec les points ayant trait aux droits de l'enfant (point 13), alors que simultanément le temps de parole accordé aux Rapporteurs spéciaux ainsi qu'aux organisations non-gouvernementales était réduit. Il en a résulté que l'intégration des droits fondamentaux des femmes et de l'approche sexospécifique n'a reçu qu'une attention limitée de la Commission signalant ainsi que ce sujet n'est plus considéré comme une priorité.



Programme Droits économiques, sociaux et culturels

Les origines du Programme

Depuis 1988, l'OMCT intègre dans son approche les questions liées à la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Une étude publiée par l'OMCT en 1989 pour la première réunion du Programme des Nations Unies pour les Pays les Moins Avancés (PMA) ainsi que la documentation de cas par les membres du réseau SOS-Torture ont permis de mettre en évidence deux tendances convergentes : 1) la torture et les autres violations couvertes par le mandat de l'OMCT sont de plus en plus la résultante de tensions sociales accrues menant souvent à des affrontements violents, et 2) la majorité écrasante des victimes de la torture ou d'autres violations couvertes par le mandat de l'OMCT sont des personnes issues des couches les plus pauvres de la société.

En dépit de cette prise de conscience et de la volonté de renforcer son action dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, l'OMCT a rencontré de nombreuses difficultés, essentiellement financières, dans la réalisation d'un tel objectif. En effet, au vu d'une certaine incompréhension de la part des bailleurs de fonds vis-à-vis d'une telle approche, l'OMCT a dû, au cours des années 1990, limiter son travail dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels à des actions ponctuelles, des consultations ad hoc et des recherches restreintes. Ce n'est finalement qu'en 2000 que le Conseil

Exécutif de l'organisation a décidé, et ce en l'absence de financement spécifique, de créer un programme permanent sur ces questions au sein du Secrétariat International de l'OMCT.

Temps forts 2002

La Commission des droits de l'Homme des Nations Unies : un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)

Durant la 58^{ème} session de la Commission, l'OMCT, en collaboration avec d'autres organisations travaillant sur les droits économiques, sociaux et culturels, a fait pression afin d'obtenir la création d'un Groupe de travail pour examiner la question d'un protocole facultatif au PIDESC. L'adoption d'un tel protocole établirait au niveau international, un système de plainte individuelle permettant aux victimes de violations des droits économiques, sociaux et culturels n'ayant pu obtenir réparation devant des juridictions nationales, de faire recours au niveau international.



Programme Droits économiques, sociaux et culturels

Activités

Appels urgents portants sur les droits économiques, sociaux et culturels

En 2002, l'OMCT a distribué 51 appels portant sur des actes susceptibles d'engendrer des violations des droits économiques, sociaux et culturels relevant de son mandat. Ces appels, rédigés et diffusés en anglais ou espagnol, ont porté sur 18 pays différents en faveur de 1970 individus et 41 groupes.

À cet égard, les cas d'expulsions forcées et de destruction de maisons, souvent accompagnées par des formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, restent un problème important notamment en Grèce, en Inde, en Israël, aux Philippines et en Yougoslavie. Les déplacements de populations à large échelle qui ont eu lieu en Inde et au Pakistan suite à la mise en œuvre de projets de développement, sont également très préoccupants. Dans ces cas, l'absence de réparations adéquates et de réinstallation pour les communautés affectées a souvent été accompagnée par de violentes répressions, comprenant l'usage excessif de la force, de coups ainsi que des arrestations arbitraires. Les violations des droits syndicaux, du droit au travail et du droit de grève sont demeurées largement répandues cette année. L'OMCT est intervenue sur des cas relatifs à la situation dans la République démocratique du

Congo, en Colombie, en Mauritanie, en Israël, dans la République de Corée et au Zimbabwe, où des atteintes aux droits syndicaux, au droit au travail et au droit de grève ont souvent été accompagnées par des arrestations arbitraires, des menaces de mort, des disparitions forcées, des intimidations et des allégations de traitements cruels, inhumains ou dégradants. La répression violente de toute manifestation réclamant des améliorations de la situation sociale, mais aussi des vagues de violence et de répression déclenchées par des conflits polarisés autour de la répartition de terres ont été rapportées tout au long de l'année, notamment en Argentine, en Azerbaïdjan, en Equateur, en Inde, en Mongolie, au Pakistan, au Venezuela et au Nigéria. De plus, l'OMCT est intervenue dans des cas de traitements cruels, inhumains ou dégradants relatifs à des pratiques discriminatoires concernant la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, tels que le droit à la santé, notamment en Inde et en Israël.

Soumission de rapports alternatifs au Comité des Nations Unies des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) et au Comité des Nations Unies contre la torture (CAT)

En 2002, l'OMCT a soumis trois rapports alternatifs au CESCR sur le Bénin, la République tchèque et la Géorgie, ainsi que deux rapports au CAT sur l'Égypte et l'Ouzbékistan.



Programme Droits économiques, sociaux et culturels

Les rapports sur le Bénin, l’Égypte et l’Ouzbékistan ont été préparés et présentés en collaboration avec les organisations suivantes : “Enfants Solidaires d’Afrique et du Monde” - ESAM (Bénin), “Legal Aid Society” - LAS (Ouzbékistan) et le “Egyptian Centre on Housing Rights” - ECHR (Égypte). Des représentants de ces organisations se sont rendus à Genève pour présenter les rapports et rencontrer les membres des Comités.

L’objectif des rapports présentés au CESCR est de mettre en lumière les lacunes au sein des législations nationales ainsi que les autres obstacles - politiques, économiques, administratifs, etc. - qui entravent la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Ces rapports ont souligné, entre autres, l’absence d’une incorporation totale des droits économiques, sociaux et culturels au sein des constitutions nationales ainsi que les difficultés, voire l’impossibilité, de faire valoir ces droits devant des juridictions nationales. On peut également observer, dans les trois rapports présentés, que la transition vers une économie de marché ainsi que la mise en place de programmes d’ajustements structurels, ont souvent été accompagnés par une régression dans la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels par certains groupes de la population qui ne sont pas en mesure de tirer profit de ce processus.

Par conséquent, ces groupes ont souvent dû faire face à une pauvreté accrue ainsi qu’à une marginalisation économique, sociale et culturelle.

À cet égard, les rapports ont mis en évidence que les groupes humains ou régions confrontés à de graves violations de droits économiques, sociaux et culturels, sont plus vulnérables ou sont plus facilement soumis à des actes de violence, incluant des pratiques de torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Par exemple, le rapport portant sur la République tchèque a révélé que la discrimination pratiquée à l’encontre des communautés Roms dans la sphère du droit au travail, à l’éducation et au logement, a tendance à renforcer les préjugés négatifs contre ces communautés, situation qui, en retour, favorise leur vulnérabilité face aux actes de violence perpétrés par des personnes privées ou par la police. D’une manière similaire, le rapport sur le Bénin a montré, d’une part, que les violations des droits au travail et à l’éducation constituent des facteurs importants dans la traite des enfants et que d’autre part, ce phénomène touche de façon prédominante les régions les plus défavorisées du pays.

Les rapports présentés au CAT abordent la question de la relation entre d’une part, les droits économiques, sociaux et culturels et d’autre part, la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En d’autres termes, il s’agit d’analyser le lien de cause à effet entre cet ensemble de droits ainsi que les facteurs permettant de considérer certaines violations des droits économiques, sociaux et culturels comme une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant.



Programme Droits économiques, sociaux et culturels

(NB : ceci a été développé sur la base de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme).

À cet égard, le rapport sur l'Ouzbékistan aborde la question de la situation particulière des enfants des rues, des enfants qui travaillent et des travailleurs migrants en mettant l'accent sur la manière dont les violations de leurs droits économiques, sociaux et culturels les ont mis dans une position vulnérable face à différentes formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le rapport s'est également penché sur la question des relations entre la pauvreté, le fondamentalisme religieux et la répression étatique illustrées par l'exemple de la Vallée Ferghana et des déplacements forcés de populations. Le rapport sur l'Égypte a mis en lumière le fait que la politique de destruction violente de logements et d'évictions forcées constitue une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant en raison des méthodes employées, de la façon dont les démolitions et les évictions sont conduites, de la condition personnelle des victimes et de la situation dans laquelle ces dernières se trouvent une fois les démolitions et les évictions achevées.

Mondialisation et droits de l'Homme

Au cours de l'année écoulée, l'OMCT a continué son travail sur la question de la mondialisation et des droits de l'Homme, notamment en regard des activités des sociétés transnationales et autres entreprises, des accords commerciaux et des institutions financières

internationales (IFI). À travers ses interventions à différentes tribunes, l'OMCT a dirigé ses efforts vers l'adoption d'une approche du commerce respectueuse des droits de l'Homme, vers l'intégration des droits de l'Homme dans la définition et la mise en œuvre des politiques et des programmes des institutions financières internationales, ainsi que vers l'élaboration d'un instrument contraignant destiné à réguler l'activité des sociétés transnationales en intégrant pleinement les droits de l'Homme. Dans cette démarche, l'OMCT insiste particulièrement sur la primauté des droits de l'Homme, sur le principe de non-régression des droits de l'Homme, sur la responsabilité de tous les acteurs, ainsi que sur le droit de disposer d'un recours utile et de recevoir une réparation adéquate pour tout individu atteint dans ses droits.

Contribution à la journée de débat général du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies sur "Le secteur privé en tant que prestataire de services et son rôle dans la mise en œuvre des droits de l'enfant"

L'OMCT est intervenue en insistant sur la primauté des droits de l'Homme sur les accords commerciaux, en rappelant notamment le cadre actuel des droits de l'Homme pour la prestation des services de base comme l'éducation, l'accès à l'eau potable et la santé.³

3 - Cette contribution a été élaborée conjointement avec le Programme Droits de l'enfant.



Programme Droits économiques, sociaux et culturels

Contribution à la journée de débat général du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies sur le projet d'Observation générale concernant le droit à l'eau

Dans le contexte de la réalisation du droit à l'eau et de l'élaboration d'une Observation générale sur ce droit, l'OMCT a particulièrement insisté sur les tensions qui peuvent apparaître, en termes d'obligations étatiques, entre la mise en œuvre du principe de non-discrimination en vertu du droit international des droits de l'Homme et son application en droit international commercial.

Contribution au Forum social de la Sous-commission pour la promotion et la protection des droits de l'Homme

Lors de la réunion préparatoire des ONG relative au Forum social, l'OMCT a coordonné, en collaboration avec "Friends of the Earth International", un atelier de travail sur la libéralisation du commerce des services et les droits de l'Homme, dans le but d'apporter une contribution spécifique au débat et au travail du Forum social.

Contribution auprès du Groupe de travail sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales de la Sous-commission pour la promotion et la protection des droits de l'Homme

L'OMCT a contribué activement à l'élaboration du Projet de normes sur la responsabilité en matière de droits de l'Homme des sociétés transnationales et autres entreprises, ainsi qu'à la définition de mécanismes de mise en œuvre. À cet égard, l'OMCT a insisté sur le besoin d'adopter un instrument contraignant garantissant la cessation et la non-répétition de violations, ainsi que le droit de la victime à une réparation.

Le processus de Barcelone et l'accord Union Européenne-Mexique

À l'occasion de la réunion ministérielle Euro-méditerranéenne et du forum UE-Mexique de la société civile, l'OMCT a abordé des sujets relatifs à la justice sociale, à la jouissance de l'ensemble des droits de l'Homme et à la libéralisation du commerce dans les services et des investissements.

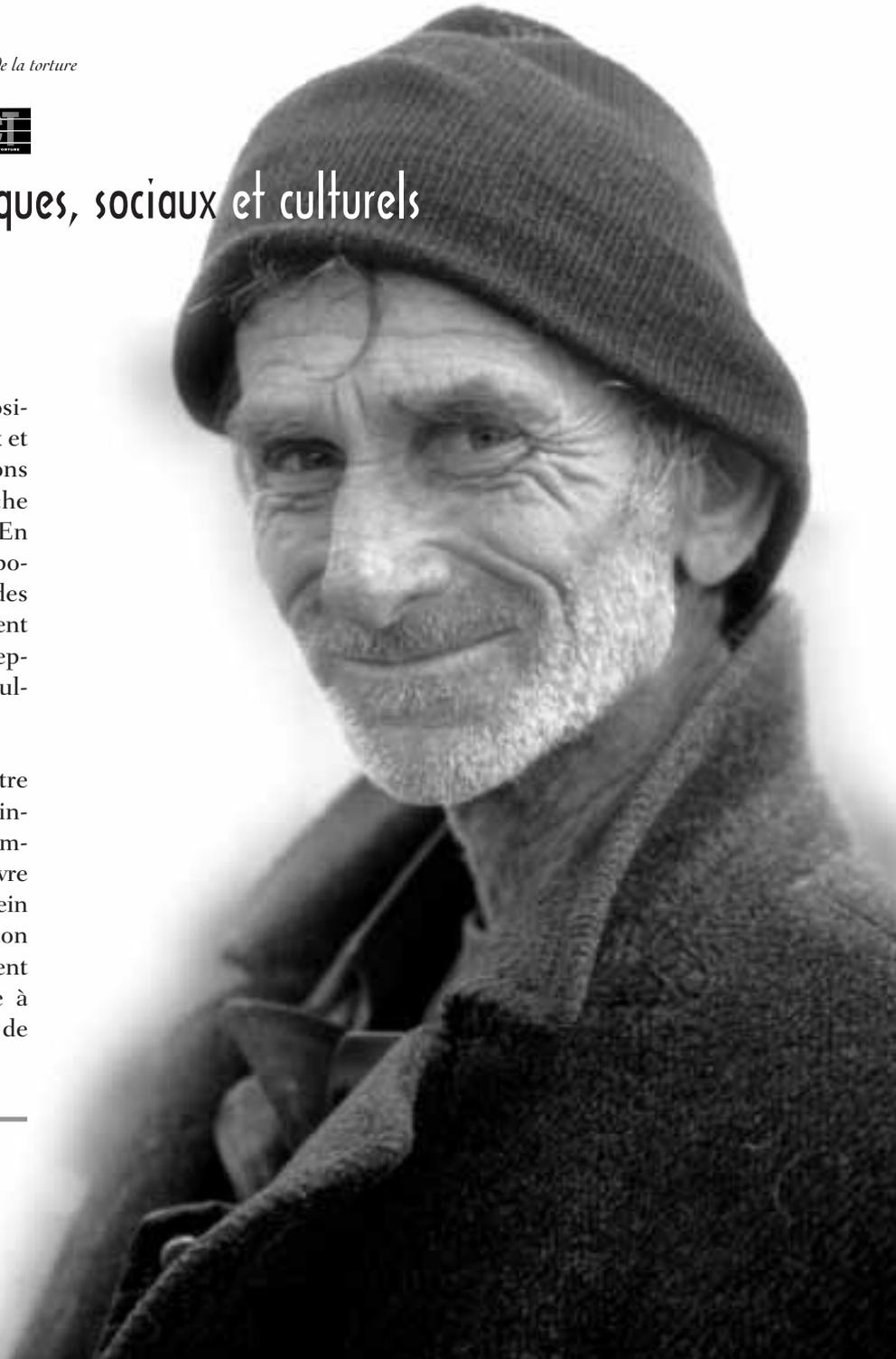


Programme Droits économiques, sociaux et culturels

Défis et difficultés rencontrés

Alors que l'OMCT a adopté depuis la fin des années 1980 une position forte et claire sur l'importance des droits économiques, sociaux et culturels dans la prévention de la torture et des autres violations relevant de son mandat, la question de la pertinence d'une approche holistique dans la lutte contre la torture continue de se poser. En effet, malgré l'adoption par la communauté internationale d'une position ferme sur l'indivisibilité et l'interdépendance de l'ensemble des droits de l'Homme, les droits civils et politiques sont malheureusement encore trop souvent perçus comme des entités séparées – conceptuellement et pratiquement – des droits économiques, sociaux et culturels.

Une telle séparation caractérise également la relation qui existe entre le droit international des droits de l'Homme et le droit commercial international. Cette séparation, ajoutée au fait que les sanctions commerciales et les conditionnalités négatives sont souvent mises en œuvre au nom des droits de l'Homme, a entraîné la réticence actuelle au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) face à l'adoption d'une perspective de libéralisation du commerce intégrant pleinement les droits de l'Homme. À cet égard, l'OMCT a été confrontée à d'énormes difficultés pour tenter d'introduire ce débat au sein de l'OMC.





Programme Défenseurs des droits de l'Homme

Raison d'être du programme

Depuis sa création et en raison de son travail en réseau, l'OMCT est attentive à la question de la protection de ceux qui documentent et dénoncent des violations des droits de l'Homme et sans lesquels la voix des victimes ne saurait se faire entendre. Elle a été la première organisation à faire circuler des appels urgents spécifiques portant sur le droit d'association, la liberté d'expression ainsi que les menaces ou le harcèlement contre des individus ou groupes engagés dans la défense et la promotion des droits de l'Homme, jouant dans ce domaine un rôle de pionnier. En 1996, un premier rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans le monde couvrant la période 1992-1996 a été publié, suivi d'un second rapport en 1997.

En 1997, l'OMCT s'est associée à la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH) pour créer l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, une plate-forme unique qui permet une réponse systématique et rapide aux cas de violations des droits des défenseurs. Grâce aux 261 membres du réseau SOS Torture de l'OMCT et aux 114 Ligues affiliées à la FIDH, des informations fiables parviennent de sources très diverses aux deux organisations et leur permettent d'intervenir dans les plus brefs délais lorsqu'un individu ou une association est en danger en raison de ses activités. Ce programme vise également à promouvoir la Déclaration

sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998 et le renforcement ou l'établissement de mécanismes de protection aux niveaux national, régional et international.

Temps forts

Commission des droits de l'Homme des Nations Unies

La Commission des droits de l'Homme est chaque année l'occasion de rencontrer des acteurs clés dans le domaine des défenseurs des droits de l'Homme : les Etats, la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les défenseurs des droits de l'Homme et les ONG elles-mêmes. Le programme est actif dans l'organisation de rencontres entre les défenseurs et la Représentante spéciale ainsi que d'autres mécanismes des Nations Unies. C'est également l'occasion de faire le point des collaborations et d'adapter les stratégies d'action avec les défenseurs qui assistent à la Commission et se rendent au Secrétariat international de l'OMCT.



Programme Défenseurs des droits de l'Homme

Publication du rapport annuel "Les défenseurs des droits de l'Homme en première ligne"

Le rapport "Les défenseurs des droits de l'Homme en première ligne", est présenté chaque année pendant la Commission des droits de l'homme. Cet ouvrage publié en français, espagnol et anglais est l'unique rapport non-gouvernemental dédié exclusivement à la situation des défenseurs dans le monde. Reprenant l'ensemble des cas examinés par l'Observatoire, mis en perspective par des analyses régionales, il est devenu un ouvrage de référence. L'édition 2001, publiée en 2002, présente le cas de plus de 400 défenseurs, élabore un panorama des groupes cibles et s'interroge sur les conséquences de la lutte antiterroriste depuis le 11 septembre 2001 sur le travail de défense et de promotion des droits de l'Homme.

Pour la première fois en 2002, le rapport annuel de l'Observatoire a été publié par un éditeur, qui en a assuré la diffusion en librairie en France et en Suisse (plus de 3000 exemplaires), afin de permettre une plus large promotion auprès du grand public de la situation des défenseurs des droits de l'Homme.

Activités

Interventions urgentes

L'Observatoire répond aux sollicitations de protection lorsqu'un défenseur est menacé, arbitrairement détenu, ou encoure le risque d'une exécution sommaire, par des interventions urgentes (appels urgents, communications bilatérales et communiqués de presse) envoyées aux destinataires qui sont le mieux à même d'intervenir. En 2002, 164 interventions urgentes ont été effectuées. D'autre part, il ressort du rapport que la Représentante Spéciale a présenté à la Commission des droits de l'homme, que dans 80% des cas sur lesquels elle était intervenue, l'Observatoire était à la source de l'information. L'Observatoire entend donc continuer à remplir son rôle d'alerte rapide tout en élargissant son action à un plus grand nombre de pays, ainsi qu'à d'autres types de défenseurs.

En raison de la gravité de la situation des défenseurs en Colombie et de sa constante détérioration, l'Observatoire diffuse depuis janvier 2002, en collaboration avec les ONG colombiennes, un Appel mensuel (en espagnol) qui place les violations constatées dans le contexte politique et permet une mobilisation plus efficace des acteurs concernés.



Programme Défenseurs des droits de l'Homme

Missions sur le terrain

Outre les cas individuels qui font l'objet d'une intervention urgente, l'Observatoire documente la situation des défenseurs à travers des missions répondant aux sollicitations du terrain. Il intervient aussi par des missions d'observation et d'appui judiciaire lorsque les défenseurs font l'objet de procès pour lesquels on craint que toutes les garanties d'un procès équitable ne soient pas respectées.

• *Afrique*

Ethiopie (avril 2002) : Mission d'observation judiciaire du procès du Professeur Mesfin Wolde Mariam et de Berhanu Nega.

• *Amérique latine*

Brésil (juin 2002) : Mission d'observation judiciaire du procès des assassins de l'avocat et militant des droits de l'Homme Francisco Nogueira Carvalho.

Brésil (juillet 2002) : Soutien d'une mission d'enquête sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans l'Etat d'Espírito Santo.

Colombie (août 2002) : Participation à une mission d'Avocats Sans Frontières (ASF) sur la situation des acteurs judiciaires et à un séminaire consacré aux avocats.

• *Asie*

Malaisie (mars 2002) : Mission d'enquête sur les obstacles au travail des défenseurs des droits de l'Homme (liberté d'association, liberté de réunion et dispositif législatif).

• *Europe*

Turquie (février 2002) : Observation judiciaire du procès de M. Sezgin Tanrikulu, représentant du Centre de traitement et de réhabilitation des victimes de la torture de la Fondation des droits de l'Homme à Diyarbakir, poursuivi pour ouverture d'un centre sans autorisation et détention illégale de documents et recueil d'informations sur la liberté d'association.

Russie (novembre 2002) : Mission d'enquête sur la liberté d'association qui s'est rendue dans un premier temps à Moscou.

• *Maghreb / Moyen-Orient*

Algérie (mai 2002) : Observation judiciaire du procès de M. Khelil, responsable du Comité SOS Disparus.

Egypte (décembre 2002) : Observation judiciaire du procès du Dr. Saad Edin Ibrahim, directeur du Centre Ibn Khaldoun for development Studies.

Tunisie (juin 2002) : Observation judiciaire du procès de Zouhair Yahyaoui, fondateur du site TUNeZINE sur les libertés publiques en Tunisie.



Programme Défenseurs des droits de l'Homme

Tunisie (novembre et décembre 2002) : Observation judiciaire conjointe avec la Commission Internationale des Juristes (CIJ) et Avocats sans Frontières (ASF) sur le procès intenté au barreau tunisien.

Assistance d'urgence

En collaboration avec le Programme d'assistance d'urgence aux victimes de l'OMCT, et d'autres organisations intervenant dans ce domaine, une assistance matérielle a pu être apportée à quatorze défenseurs en danger en République Démocratique du Congo, au Libéria, au Tchad et au Rwanda.

Renforcement de la protection internationale et régionale des défenseurs

Dans le cadre de ses activités de promotion et de renforcement des mécanismes internationaux et régionaux de protection des défenseurs, l'Observatoire intervient notamment auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Etats Américains, l'Unité Africaine, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Union européenne.

• Commission interaméricaine des droits de l'Homme et consultations régionales

L'Observatoire suit avec attention les activités de l'unité "défenseurs" créée au sein de la Commission interaméricaine en décembre 2001, notamment la préparation du rapport prévu dans la Résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats Américains en juin 2002. Sa contribution se caractérise par la transmission systématique des appels urgents, des rapports et interventions portant sur la région ainsi que par un éclairage sur les obstacles rencontrés par les défenseurs dans d'autres régions du monde.

L'Observatoire participe également au processus de consultations régionales sur la situation des défenseurs en Amérique latine et dans les Caraïbes, initié au Mexique en 2001. Ces consultations, réunissant des représentants de tous les pays, permettent de formuler un diagnostic et d'élaborer des stratégies pour une meilleure protection des défenseurs. Le second volet de ce processus s'est déroulé en juillet au Guatemala, suite à la visite de la Représentante spéciale. En raison de sa capacité de mobilisation, l'Observatoire, membre du Comité organisateur de la prochaine consultation, s'est vu confier la tâche d'alerter le réseau de défenseurs en cas de violation de leurs droits. Cette action s'est montrée particulièrement efficace au Panama, au Honduras et en Equateur. La mise en réseau de défenseurs est un élément essentiel de leur protection.



Programme Défenseurs des droits de l'Homme

- *Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples*

En mai 2002, les collaborateurs de l'Observatoire ont accompagné la Représentante Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies à Pretoria, afin qu'elle s'adresse à la Commission pour encourager la création d'un mécanisme régional de protection des défenseurs, souhaité par les ONG. En octobre, en marge de la session de la Commission qui se déroulait en Gambie, l'Observatoire a co-animé un atelier sur les défenseurs des droits de l'Homme duquel il est ressorti qu'un processus de consultations semblable à celui qui a lieu en Amérique latine serait très utile à la région.

- *Europe*

A nouveau en 2002, et face au nombre croissant de cas dont il est saisi en provenance de l'Europe orientale, l'Observatoire est intervenu à l'OSCE pour demander que la situation des défenseurs fasse l'objet d'une étude spécifique. Il a en cela assumé un rôle pionnier et espère ainsi être rejoint par d'autres.

Sensibilisation

L'Observatoire publie un bulletin mensuel en trois langues (français, anglais, espagnol), largement diffusé et disponible sur Internet qui contient un résumé de toutes les actions entreprises au cours du mois écoulé, permettant ainsi une meilleure information, mais également

une plus grande prise de conscience et mobilisation de la part des destinataires, notamment des médias.

Les rapports de mission sont largement diffusés en ciblant les interlocuteurs qui s'intéressent à la région ou aux questions traitées. En 2002 des rapports sur le Brésil, le Guatemala, l'Algérie, la Tunisie et la Turquie ont été publiés.





Programme Défenseurs des droits de l'Homme

Autres activités

L'OMCT assure une présence régulière à la Conférence annuelle de l'Organisation Internationale du Travail, notamment à la Commission d'application des normes qui examine la mise en œuvre par les Etats des conventions qu'ils ont ratifiées, en particulier celle sur la liberté syndicale. Elle s'attache à travailler avec les représentants des syndicats et à veiller à ce que la question de la répression dont sont l'objet les syndicalistes dans de nombreux pays reste une des priorités des débats.

Défis et difficultés rencontrés

Déterminer quels sont les cas qui doivent être traités par l'Observatoire pose la question de la définition de la notion de "défenseur". En effet, cette définition détermine le rôle de la Représentante spéciale des Nations Unies et de tous ceux qui participent à la protection de cette catégorie de personnes. Volontairement non exhaustive pour ne pas exclure des formes d'expression moins traditionnelles de la société mais participant également de la promotion et de la défense des droits de l'Homme (organisations de femmes, d'environnement, groupements citoyens), cette définition évolue. C'est pourquoi une analyse constante doit être faite en prenant soin de conserver la spécificité du mandat et

d'établir une distinction claire entre victimes et défenseurs. Cette analyse, qui se fait au cas par cas, représente à la fois un défi et une richesse, puisqu'elle nous permet de rester attentifs à l'évolution de ce domaine bien spécifique de la défense des droits de l'Homme.

Face à l'amalgame de plus en plus fréquent entre les activités légitimes de défense des droits de l'Homme et l'atteinte à la sécurité nationale dans le contexte de la lutte antiterroriste, l'OMCT rappelle la nécessaire distinction entre ces deux notions et les risques encourus par les défenseurs dans ce contexte. A cette fin, il est primordial de continuer à promouvoir la déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme et d'encourager les initiatives nationales et régionales visant à assurer son application. Enfin, il est nécessaire que des mécanismes d'urgence pour venir en aide à des défenseurs dont la vie est en danger soient mis sur pied avec la collaboration des réseaux de défenseurs et d'Etats tiers.

Activités générales de l'OMCT en 2002

PAYS	APPELS URGENTS COMMUNICATIONS BILATÉRALES	COMMUNIQUÉS DE PRESSE	INTERVENTIONS AUPRÈS DES MÉCANISMES INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX	RAPPORTS AUX COMITÉS DES NATIONS UNIES	ASSISTANCE D'URGENCE AUX VICTIMES DE LA TORTURE
Albanie	x				
Algérie	x	x	x		x
Arabie Saoudite			x		
Argentine	x		x	x	
Australie	x	x			
Azerbaïdjan	x		x		
Bahreïn	x				
Bangladesh	x	x			
Bélarus	x		x		
Bhoutan					x
Bolivie	x		x		x
Brésil	x	x	x		x
Bulgarie	x				x
Burundi	x		x		
Cameroun	x		x		
Chili			x		
Chine	x	x	x		
Colombie	x	x	x		x
Congo-Brazzaville	x				
Costa Rica	x				
Côte d'Ivoire	x				
Croatie				x	
Cuba	x		x		
Egypte	x	x	x	x	
Equateur	x	x	x		
Espagne	x			x	
Etats-Unies	x				
Ethiopie			x		x
Géorgie	x		x		x
Grèce	x	x	x	x	
Guatemala	x	x	x		
Guinée					x
Haiti	x		x	x	x
Hollande	x				
Honduras	x		x		
Indie	x		x		
Indonésie	x		x	x	
Iran	x	x			
Iraq	x		x		
Israël	x	x	x	x	
Italie			x	x	
Kazakhstan	x		x		
Kenya	x				
Kirghizistan	x	x	x		x
Liban	x				x
Libéria					x
Libye	x	x	x		x
Madagascar	x				
Malaisie	x	x	x		
Maroc	x	x			
Mauritanie	x				
Mexique	x		x		x
Mongolie	x				
Myanmar (Burma)	x		x		
Namibie					x
Népal	x		x		
Nicaragua	x		x		x
Nigéria	x	x		x	
Oman			x		
Ouganda			x		

PAYS	APPELS URGENTS COMMUNICATIONS BILATÉRALES	COMMUNIQUÉS DE PRESSE	INTERVENTIONS AUPRÈS DES MÉCANISMES INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX	RAPPORTS AUX COMITÉS DES NATIONS UNIES	ASSISTANCE D'URGENCE AUX VICTIMES DE LA TORTURE
Ouzbékistan	x		x	x	
Pakistan	x				
Palestine	x	x			
Panama	x				
Paraguay	x				
Pérou	x		x		x
Philippines	x		x		
Polande				x	
R. Uni de GB & Irl. Nord			x		
Rép. Dém. Du Congo	x	x	x		x
Rép. Dém. Populaire Laos			x		
Rép. Moldavie				x	
République de Corée	x				
République de Macédoine	x		x		
République Dominicaine	x				
République Tchèque			x	x	
Russie			x		
Rwanda	x		x		x
Salvador					x
Sierra Leone					x
Singapour	x				
Soudan	x		x	x	x
Sri Lanka	x		x	x	
Suisse	x	x		x	x
Syrie	x		x		
Tadjikistan			x		
Tanzanie	x		x		
Tchad	x	x	x		x
Thaïlande	x				
Togo				x	x
Tunisie	x	x	x	x	x
Turkménistan			x		
Turquie	x	x	x	x	x
Ukraine			x	x	
Uruguay	x				
Venezuela	x		x	x	
Vietnam	x		x	x	
Yemen				x	
Yougoslavie (Serbie & Monténégro)	x		x		
Zambie			x	x	x
Zimbabwe	x		x		

Statistiques
2002

Campagnes
d'urgence

PAYS	N° Appels	Interventions bilatérales	N° Victimes	Prog. Appels Généraux		Programme Enfants		Programme Femmes		Programme Défenseurs		Programme DESC*		Arrest. + Dét. arbitraires		Détentions Incommunicado	
				N° Appels	N° Victimes	N° d'Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes
Albanie	2		33	2	33									1	1		
Algérie	9		10 +2gp							9	10 +2gp			3	5		
Argentine	7	3	370+7gp	5	308+6gp							2	62 +1gp	3	240 + 1gp	1	8
Australie		1	1gp														
Azerbaïdjan	16	1	102+4gp	9	102+2gp							7	2gp	4	40		
Bahreïn		4	1gp														
Bangladesh	8		24 +2gp	7	23 +2gp	1	1							7	7 + 1gp	1	0
Belarus	1		4 +1org							1	4 +1org			1	5		
Bolivie	3		15 +1gp	1	12 +1gp					2	3			2	14		
Brésil	5		35 +1org	4	34 +1org					1	1			1	9	1	6
Bulgarie	2		12 +1gp	2	12 +1gp									1	1		
Burundi	1		2							1	2			1	1		
Cameroun	1	1	22 +1gp	1	22 +1gp									1	14	1	22
Chine		1	1gp														
Chine, Rép. populaire		1	1+1gp	1	1+1gp									1	1		
Colombie	55	1	650 +17gp +23org	35	470 +13gp +1org	3	6 +1gp	1	4 +1gp	12	154 +22org	4	16 +2gp	14	128 + 2gp	1	11
Congo, Rép. démocratique	24	9	227 +5gp +2org	10	194 +2gp +2org					12	25 +2gp	2	8 +1gp	12	49 + 1gp	4	14
Congo-Brazzaville	1		1							1	1						
Corée, Rép.	2		8 +1gp							1	1	1	7 +1gp	1	7 + 1gp		
Costa Rica	1		1 +1org							1	1 +1org						
Côte d'Ivoire	1		1							1	1						
Cuba		1	1gp														
Egypte	14	1	76 +3gp +1org	9	74	1	1gp			3	2 +1gp +1org	1	1gp	6	74		
Equateur	4	1	10 +1gp + org	2	9 +1gp	1	1			1	1org			2	8	1	7
Espagne	1	1	8 +1gp			1	8 +1gp										
Etats-Unis d'Amérique		1	1gp														
Georgie	2	1	7 +1gp +2org							2	7 +1gp +2org						
Grèce	3	2	17 +2gp	2	17 +1gp							1	1gp	1	16		
Guatemala	12		26 +1gp +12org	1	2	1	4 +1gp			10	20 +12org						
Haiti		1	1gp														
Hollande		1	1gp														
Honduras	6		2 +5gp	2	1 +2gp	3	3gp			1	1			1	1 + 1gp		
Inde	6	6	7 +7gp			1	1					5	6 +7gp	3	1 + 2gp		
Indonésie	3		5 +1org			1	1			2	4 +1org						
Iraq	1		1							1	1						
Iran	8	2	178	1	170	1	3			6	5			3	109		
Israël/ Ter. Occ.	28	4	489 +15gp +5org	13	157 +2gp	5	31 +1gp	3	19 +1gp	1	1gp +5org	6	282 +10gp	6	12	3	4
Kazakhstan	2		2							2	2			1	1		
Kenya		1	1gp														

*DESC : Droits économiques, sociaux et culturels

gp = violation des droits de l'homme affectant un groupe de personnes

org = violation des droits de l'homme affectant une organisation non gouvernementale

Les Appels urgents de l'OMCT ont également concerné des groupes de personnes déplacées, qui sont estimés au total à 80,000 personnes.

Notez que le total des interventions dans le programme observatoire est de **159** comprenant 111 appels urgents (incluant 12 mois d'appels de la Colombie), 28 interventions bilatérales et 20 communiqués de presse.

Mauvais traitements		Torture		Disparitions forcées		Morts en détention		Agressions et autres attaques		Exécutions extrajudiciaires		Peine de mort		Menaces et Harcèlement		Refolements		Libérations	
N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° d'Appels	N° Victimes	N° d'Appels	N° Victimes
1	32	1	1											1	1				
1	1gp													1	1			2	4
2	71 +1gp	2	11	1	7	1	1	3	60 +3gp	1	2			1	1				
2	18	4	6			1	1	2	66 +1gp	1	1			2	1 +1gp			4	9
2	2	6	7			4	2							2	2gp			2	3
1	4																	1	1
2	14							2	14 +1gp					1	1			1	12
		2	6					1	1org	1	19			1	1				
		2	6					2	6 +1gp					1	1				
1	2																	1	1
1	1	1	1			1	1							1	1gp				
1	1							1	1gp							1	1		
4	112 +1gp	8	17	26	195			10	214 +2gp +8org	24	202			24	102 +12gp +11org	2	3	3	9
5	105 +1gp	3	11	1	1	3	70	2	3 +1gp			1	17	6	14 +2gp			1	5
														1	1				
														1	1gp				
														1	1 +1org				
5	64 +2gp	5	60			2	2											3	7
								1	2 +1gp										
1	8 +1gp	1	8 +1gp																
								2	7 +1gp					1	1				
1	1gp	1	1					1	5					1	1				
								1	2	2	2			5	17 +3org				
								1	1gp	4	1 +3gp								
1	1	2	2					5	6 +4gp					2	5 +1gp	2	5 +1gp		
				1	1			1	3	2	2								
														1	1				
		2	64									2	12						
11	44 +7gp	7	16 +3gp			1	1	7	408 +4gp	7	169			2	1 +1gp	2	4gp	6	6
								1	1										

PAYS	N° Appels	Interventions bilatérales	N° Victimes	Prog. Appels Généraux		Programme Enfants		Programme Femmes		Programme Défenseurs		Programme DESC*		Arrest. + Dét. arbitraires		Détentions Incommunicado	
				N° Appels	N° Victimes	N° d'Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes
Kirghizistan	28	2	555 +1gp+24org	21	537 +21gp	2	3			5	15 +1gp+3org			10	122	3	38
Liban	1	1	1	1	1												
Libye	2		5 +1gp	2	5 +1gp									1	5	1	2
Macédonie, Rép.	1	1	2 +1org							1	2 +1org						
Madagascar		1	1gp														
Malaisie	10	2	48 +2gp	9	47 +2gp	1	1							10	49 + 1gp		
Maroc	5	3	14 +1gp	5	14 +1gp									3	7	1	2
Mauritanie	4		4 +1gp							3	4	1	1gp	1	1		
Mexique	23		262 +2gp	12	245 +2gp	4	10			7	7			7	178	2	6
Mongolie	1		1gp									1	1gp	1	1gp		
Myanmar	3		1	3	1									1	1	1	1
Népal	4		16	3	14	1	2							2	12	1	5
Nicaragua	2		1 +1gp			1	1gp										
Nigéria	13	1	10 +2gp +1org	3	2			8	3 +1gp	1	5 +1org	1	1gp	1	2		
Pakistan	6		67 +5gp +1org	1	3					1	8 +1org	4	56 +5gp	5	30 + 2gp		
Palestine	1	2	1	1	1												
Panama	1	1	1org							1	1org						
Paraguay	5		56 +3gp	3	56 +1gp	2	2gp							1	3		
Pérou	4		3 +3gp	4	3 +3gp												
Philippines	9	1	65 +2gp	4	23 +1gp	3	4					2	38 +1gp	6	20 + 1gp		
République Dominicaine	2		2 +1gp	1	2	1	1gp										
Russie	6		10 +1org			4	9			2	1 +1org						
Rwanda	3		2	2	1					1	1			2	2	1	1
Singapour	2		1	2	1									1	1		
Soudan	36		413 +3gp	23	378 +2gp	3	7	5	21	1	7	4	1gp	15	337 + 2gp	10	45 + 1gp
Sri Lanka	22	1	20 +3gp	14	13 +3gp	3	4	5	3					10	10		
Suisse		1	1gp														
Syrie	2		8	1	5					1	3			2	8	1	1
Tanzanie	2		3 +1org	1	1					1	2+1org			1	1		
Tchad	6	2	13	4	10					2	3						
Thaïlande	4	3	53	2	51	1	1	1	1								
Tunisie	18	3	38 +4org	10	14			1	3	7	21 +4org			4	7	3	6
Turquie	1		2							1	2						
Uruguay	1		12 +1gp	1	12 +1gp											1	1gp
Ouzbékistan	5	3	10			1	1	1	3	3	6			4	23		
Venezuela	8		898 +3gp	7	48 +3gp							1	850	4	10	3	7
Vietnam	1		4							1	4			1	4		
Yougoslavie, Rép. Féd.	12	3	15 +5gp	4	5 +1gp	4	10					4	4gp	2	3		
Zimbabwe	6	2	649 +1gp	2	4							4	645 +1gp	3	13		
Totaux	490	78	5627 + 152gp +63org	253	3138 +77gp +4org	50	108 +12gp	25	31 +3gp	111	337 +8gp +59org	51	1970 +41gp	183	1808 + 20gp	41	186 + 2gp

*DESC : Droits économiques, sociaux et culturels

gp = violation des droits de l'homme affectant un groupe de personnes

org = violation des droits de l'homme affectant une organisation non gouvernementale

Les Appels urgents de l'OMCT ont également concerné des groupes de personnes déplacées, qui sont estimés au total à 80,000 personnes.

Notez que le total des interventions dans le programme observatoire est de **159** comprenant 111 appels urgents (incluant 12 mois d'appels de la Colombie), 28 interventions bilatérales et 20 communiqués de presse.

Mauvais traitements		Torture		Disparitions forcées		Morts en détention		Agressions et autres attaques		Exécutions extrajudiciaires		Peine de mort		Menaces et Harcèlement		Refolements		Libérations	
N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° d'Appels	N° Victimes	N° d'Appels	N° Victimes
9	345 +3gp	8	24					7	165 +9gp	2	7	1	1	11	18 +9gp + 1org			8	150 + 1gp
										1	1								
		1	3	1	1	1	1	1	1gp	2	2			1	+1gp			2	4
3	35							4	11 +3gp									4	38
1	1	2	5											2	6 +1gp				
														1	1gp			1	1
6	75 +1gp	8	47	1	2			7	136 +4gp	1	2			13	75 +3gp				
3	8	3	7			1	1			1	4			1	1			1	1
										1	1gp			1	1				
1	1gp	2	1 +1gp							1	1	3	3	1	3			3	5
2	1 +2gp							4	18 +3gp	3	15	1	3	1	1gp				
						1	1			1	1			1	1				
3	1 +3gp	5	6 +2gp	1	3	1	50											1	2
1	1							1	1					3	4 +1gp				
4	10	3	6					2	25					2	3	2	16 +1gp	5	15 + 1gp
2	1 +1gp	2	1 +1gp											1	1				
1	2	1	2											2	1 +1org				
																		1	1
2	2																	1	1
3	70	13	164	1	1					1	10	5	144	1	1			6	48
4	5	17	18			4	4							5	5			3	3
2	8																		
		1	1															1	1
		1	2							2	2							2	8
		2	2													1	34		
5	15	2	2	1	1	1	1	5	12 +1gp					1	3	1	1	2	2
1	1gp					1	12												
1	1	2	2											1	3				
1	3	3	8	1	1			3	30 +1gp	2	2			7	13 +2gp			2	4
7	9 +3gp	3	5					1	2					7	6 +3gp	3	5 +3gp	2	3
		1	1					1	1					1	1			2	10
104	1072 + 30gp	127	524 +8gp	35	213	23	148 +1gp	79	1198 + 43gp + 9org	60	445 +4gp	13	180	120	297 +42gp +17org	14	39 +9gp +1org	71	354 +2gp

Statistiques 2002
Assistance d'urgence aux victimes de la torture

PAYS	Nombre de cas	Nombre de victimes
Algérie	1	4
Bhoutan	1	1
Bolivie	1	Collectif
Brésil	1	2
Bulgarie	1	1
Congo, République démocratique du	18	46 + Collectif
Colombie	1	5
Géorgie	1	1
Guinée	1	1
El Salvador	1	4
Ethiopie	1	1
Haïti	1	1
Kirghizistan	1	2
Liban	1	1
Liberia	1	1
Libye	1	8
Mexique	2	3
Namibie	1	1
Nicaragua	1	1
Pérou	1	1
Rwanda	1	5
Tchad	2	4
Togo	1	1
Tunisie	5	8
Turquie	3	3
Sierra Leone	2	5
Soudan	2	2
Suisse	1	Collectif
Zambie	1	2
Totaux – 28 pays	56 cas	115 victimes + 3 cas collectifs*

* Les assistances collectives ne sont pas décomptées dans le nombre de victimes



“

Ma joie est grande en vous adressant le présent message. Je suis incapable d'exprimer en des termes exacts la gratitude que j'ai pour l'OMCT et pour S.O.S Torture.

Je ne sais pas ce que je serais aujourd'hui sans notamment l'assistance sociale, juridique et médicale de l'OMCT. Les appels urgents ont été aussi d'une grande contribution pour que mon gouvernement accepte que j'aie me faire soigner en dehors de la prison. J'ai subi une appendicectomie, comme vous le savez, le 24 septembre 2002. Je suis sorti de la clinique le 29 octobre 2002.

Les actions de l'OMCT sont d'une grande utilité à travers le monde. Vous êtes la première organisation internationale de défense des droits humains qui apporte un accompagnement social, juridique et médical significatif aux victimes de la torture à travers le monde.

”

République Démocratique du Congo, 2002



Publications 2002

Nigéria

“Hope Betrayed. A Report on Impunity and State-Sponsored Violence in Nigeria”, août 2002, 200 pp.
(en anglais uniquement)

Droits de la femme

“Violence against women: 10 reports, year 2002”, 420 pp.
(version anglaise uniquement), à paraître en 2003.

Implementation of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women by Greece, 72 pp.
(en anglais uniquement)

Implementation of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women by Sri Lanka, 52 pp.
(en anglais uniquement)

Implementation of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women by Tunisia, 48 pp.
(en anglais uniquement)

Implementation of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women by Zambia, 48 pp.
(en anglais uniquement)

Droits de l'enfant

“Les enfants, la torture et les autres formes de violence”, rapport final de la Conférence internationale de l'OMCT à Tampere, 204 pp (également disponible en anglais et espagnol).

Les droits de l'enfant en Ethiopie, 60 pp. (également disponible en anglais)

Les droits de l'enfant en Egypte, 48 pp. (également disponible en anglais et espagnol)

Rights of the Child in Guatemala, 48 pp.
(également disponible en espagnol, à paraître en français en 2003)

Les droits de l'enfant en RDC, 56 pp. (également disponible en anglais et espagnol)



Les droits de l'enfant en Turquie, 100 pp. (également disponible en anglais)

Rights of the Child in Paraguay, 60 pp. (à paraître en français en 2003)

Les droits de l'enfant au Cameroun, 71 pp. (également disponible en anglais et espagnol)

Rights of the Child in Kenya, 56 pp.
(à paraître en français en 2003)

Rights of the Child in Bahrain, 87 pp.
(à paraître en français en 2003)

Les droits de l'enfant en Suisse, 55 pp.
(également disponible en anglais)

Les droits de l'enfant en Espagne
(à paraître en 2003, en français, anglais et espagnol)

Rights of the Child in Tunisia, 52 pp.
(à paraître en français en 2003)

Rights of the Child in Argentina, 60 pp.
(également disponible en espagnol)

Rights of the Child in Ukraine, 68 pp. (uniquement disponible en anglais)

Rights of the Child in Sudan, 72 pp. (uniquement disponible en anglais)

Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme

“**Les défenseurs des droits de l'Homme en première ligne**”, rapport annuel 2001 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme. Editions Mango Document, février 2002, 282 pp. (également disponible en anglais et en espagnol)

“**Tunisie, le combat d'un homme pour l'indépendance de la Justice : l'affaire Yahyaoui**”, avec Avocats sans Frontières, mai 2002, 19 pp. (uniquement disponible en français)

“**Algérie, Instrumentalisation de la Justice: les victimes et leurs défenseurs sur le banc des accusés**”, juillet 2002, 14 pp. (uniquement disponible en français)

“**Turquie: Harcèlement judiciaire contre les défenseurs des droits de l'Homme**”, décembre 2002, 11 pp. (disponible en anglais)



“Brazil: The Human Rights Crisis in Espírito Santo: threats and violence against human rights defenders”, juillet 2002, avec the Global Justice Center, 67 pp. (uniquement disponible en anglais et portugais)

Droits économiques, sociaux et culturels (en anglais uniquement)

“Human Rights as an Essential Element for Guaranteeing the Eradication of Poverty and a Fully Inclusive and Equitable Global System: Implications for the International Conference on Financing for Development”, janvier 2002, 8 pp.

“Uzbekistan: Violence, Repression and Violation of Economic, Social and Cultural Rights”, avril 2002, 33 pp.

“Economic, Social and Cultural Rights in Benin”, avril 2002, avec ESAM, 29 pp.

“The Human Rights Dimension of the Barcelona Process: The Fundamental Prerequisite for a Sustainable Peace, Security and an Area of Prosperity in the Euro-Mediterranean Region”, avril 2002, 11 pp.

“Privatisation of Basic Services, Public Order and Law Enforcement within the Context of the Rights of the Child”, septembre 2002, 16 pp.

“The Policy of Forced Evictions and House demolitions in Egypt: A Form of Cruel, Inhuman or Degrading Treatment”, avec ECHR, novembre 2002, 13 pp.

“Economic, Social and Cultural Rights in Georgia”, novembre 2002, 24 pp.

“The Realisation of Human Rights and the EU-Mexico Agreement: Challenges, Implications and Recommendations”, novembre 2002, 12 pp.

“The Realisation of the Right to Water and the Liberalisation of Trade in Services: Challenges, Implications for a General Comment and Recommendations”, novembre 2002, 10 pp.

Nul n'est à l'abri de la torture



Conseil exécutif

Présidente :

- Elisabeth Reusse-Decrey

Vice-présidents :

- Denis von der Weid
- Olivier Mach

Trésorier :

- José Domingo Dougan Beaca

Membres :

- Dan Cunniah
- Frej Fenniche
- Alphonse Mac Donald
- Christine Sayegh
- Katherine Shiraïshi



Assemblée des délégués

Représentants par continents

Afrique

- Madeleine Afite, *Cameroun*
- Innocent Chukwuma, *Nigéria*
- Aminata Dieye, *Sénégal*
- Osman Hummaida, *Soudan*
- Guillaume Ngefa, *République Démocratique du Congo*

Amérique latine

- Ernesto Alayza Mujica, *Pérou*
- Helio Bicudo, *Brésil*
- Alberto Leon Gomez, *Colombie*
- Alicia Perez Duarte, *Mexique*

Amérique du Nord

- Alvin Bronstein, *Etats-Unis*

Asie

- Joseph Gathia, *Inde*
- Sanjeewa Liyanage, *Chine (Hong Kong)*
- Ravi Nair, *Inde*
- Elisabeth P. Protacio, *Philippines*
- Khalida Salimi, *Pakistan*

Europe

- Panayote Elias Dimitras, *Grèce*
- Nazmi Gür, *Turquie*
- Hélène Jaffe, *France*
- Tinatin Khidasheli, *Géorgie*
- Frauke Seidensticker, *Allemagne*

Moyen Orient et Maghreb

- Mohammad Abu-Harthieh, *Palestine*
- Hassan Moosa, *Bahreïn*
- Radhia Nasraoui, *Tunisie*
- Lea Tsemel, *Israël*



Comité d'organisation

- Carole Argand
- Monique Aubertinaz
- Hélène Ballivet-Durand
- Anne Bonhôte-Hirsch
- Inès Brunshwig-Mirabaud
- Brigitte Lescure
- France Majoie Le Lous
- Béatrice Natural
- Florence Notter
- Fabienne Ormond
- Brigitte Rivoire

Conseil consultatif

- Susanna Agnelli
- Francis Blanchard
- Edouard Brunner
- Bernard Comby
- Hans Danelius
- Leandro Despouy
- Alexis Dipanda Mouelle
- Toine van Dongen
- Asbjorn Eide
- Kurt Furgler
- Konrad Ginther
- Fritz Honegger
- Peter Jankovitsch
- Louis Joinet
- Lea Levin
- Alice Marangopoulos
- Jacques Moreillon
- Franz Muheim
- Kinhide Mushakoji
- Chandra Muzaffar
- Adolfo Pérez Esquivel
- Pierre Pictet
- Bent Sorensen
- Rodolfo Stavenhagen
- Desmond Tutu
- Liliane Uchtenhagen
- Simone Veil
- Jacques Vernet
- Joseph Voyame
- Amos Wako
- Laurie Wisberg



Secrétariat international

À Genève

Directeur :

- Eric Sottas

Directrice-adjointe :

- Anne-Laurence Lacroix
Programme Victimes

Responsables de projets :

- Carin Benninger-Budel
Programme Femmes
- Nathalie Mivelaz
Programme Droits économiques, sociaux et culturels
- Roberta Cecchetti
Programme Enfants
- Michael Anthony
Programme Campagnes urgentes
- Laurence Cuny
Programme Défenseurs des droits de l'homme
- Isabel Ricupero
Programme Procédures spéciales

Chargés de programmes :

- Clemencia Devia Suarez
Programme Campagnes urgentes
- Sylvain Vité
Programme Enfants
- Joanna Bourke
Programme Femmes

Chargées de mission :

- Hélène Durand-Ballivet
- Carole Argand

Administration :

- Annik Malburet
- Kifle Araia

Bibliothécaire :

- Pierre-Maurice Rolli

Adresse : Case postale 21 - 8, rue du Vieux-Billard - CH 1211 - Genève 8

Tél. : +41/22 809 49 39 - Fax : +41/22 809 49 29

Courrier électronique : omct@omct.org - Site internet : <http://www.omct.org>

Compte postal : Genève 12-5500-1

Compte bancaire : Banque LODH & Cie n°. 88515, Genève, Suisse

Compte bancaire : Union de Banques Suisses n°. 279.C8106675.0, Genève, Suisse



MARCEL LAUPER - EXPERT COMPTABLE  - GENÈVE

RAPPORT du vérificateur des comptes
à l'attention du Conseil exécutif de

L'ORGANISATION MONDIALE CONTRE LA TORTURE - SOS TORTURE

Conformément au mandat que votre Assemblée a bien voulu nous confier, nous avons vérifié les comptes annuels 2002 arrêtés au 31 décembre 2002.

Nous avons constaté la concordance de l'état de fortune et du compte de dépenses et recettes avec la comptabilité tenue avec exactitude.

L'exercice dégage un excédent de recettes de CHF 31'364.25 résorbant le déficit reporté de l'exercice précédent.

En conclusion, nous proposons donc l'approbation des comptes qui vous sont soumis.

L'organe de révision :


Marcel LAUPER

Genève, le 3 avril 2003

ANNEXE I : Etat de fortune au 31 décembre 2002

ANNEXE II : Compte de recettes et dépenses 2002



Annexe 1

ETAT DE FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 2002

ACTIF		CHF
Caisses		5'897.63
Compte de chèques postaux		31'571.79
Banques		1'073'163.51
		<u>1'110'632.93</u>
Contributeurs		133'682.78
Frais payés d'avance		56'049.80
		<u>1'300'365.51</u>
<u>PASSIF</u>		
Créancier		277'818.85
Frais échus		330'171.50
		<u>607'990.35</u>
Provision pour activités spécifiques		265'000.00
Recettes différées		424'633.61
		<u>1'297'623.96</u>
<u>AVOIR NET</u>		
Excédent des recettes 2002	CHF 31'364.25	
Solde reporté	CHF (28'622.70)	(2'741.55)
		=====



Annexe 2

COMPTE DE DÉPENSES ET RECETTES AU 31 DÉCEMBRE 2002 - ANNÉE 2002

RECETTES		2'770'243.65
Subventions fédérales	150'000.00	
Subventions Etat de Genève	79'950.00	
Subventions cantonales	14'000.00	
Subventions Ville de Genève	18'000.00	
Subventions communales et villes suisses	21'450.00	
Subvention Migros	5'000.00	
Subventions gouvernements européens	209'928.80	
Subventions fondations	36'545.00	
Cotisations membres réseau	12'058.77	
Dons "Club des Cent"	150'950.00	
Dons privés	75'705.63	
Ventes bulletins & honoraires, événements spéciaux	105'521.69	
Subventions victimes torture	177'396.74	
Subventions enfants	773'303.27	
Subventions femmes	282'843.52	
Subventions DDH	111'234.32	
Subvention démocratisation	9'504.92	
Subventions campagnes urgentes	414'039.80	
Subventions programme formation	125'811.19	
DÉPENSES		-2'776'726.35
Extensions / Développement du réseau	115'228.03	
Journées de soutien	15'399.34	
Assistances aux victimes	288'943.56	
Programme enfants	521'709.86	
Programmes femmes	374'358.45	
Défenseurs des droits de l'homme	151'050.67	
Programme démocratisation	173'371.96	
Campagnes urgentes	582'411.94	
Programme formation	305'736.03	
Programme racisme	30'651.75	
Promotion	92'761.60	
Evénements spéciaux & imprévisibles	125'103.16	
RÉSULTATS AVANT INTÉRÊTS CRÉANCIERS ET AUTRES PRODUITS		-6'482.70
INTÉRÊTS CRÉANCIERS ET AUTRES PRODUITS		37'846.95
Intérêts créanciers	36'353.90	
Autres produits	1'493.05	
EXCÉDENT DE RECETTES		31'364.25



Case postale 21

8, rue du Vieux-Billard

CH - 1211 - Genève 8

Tél. +41/22 809 49 39

Fax +41/22 809 49 29

Courrier électronique : omct@omct.org

Site internet : <http://www.omct.org>

Compte postal : Genève 12-5500-1

Compte bancaire : Banque LODH & Cie n°. 88515, Genève, Suisse

Compte bancaire : Union de Banques Suisses n°. 279.C8106675.0, Genève, Suisse